2020

RAPPORT ANNUEL CAISSE CENTRALE DU CRÉDIT MUTUEL

Crédit Mutuel

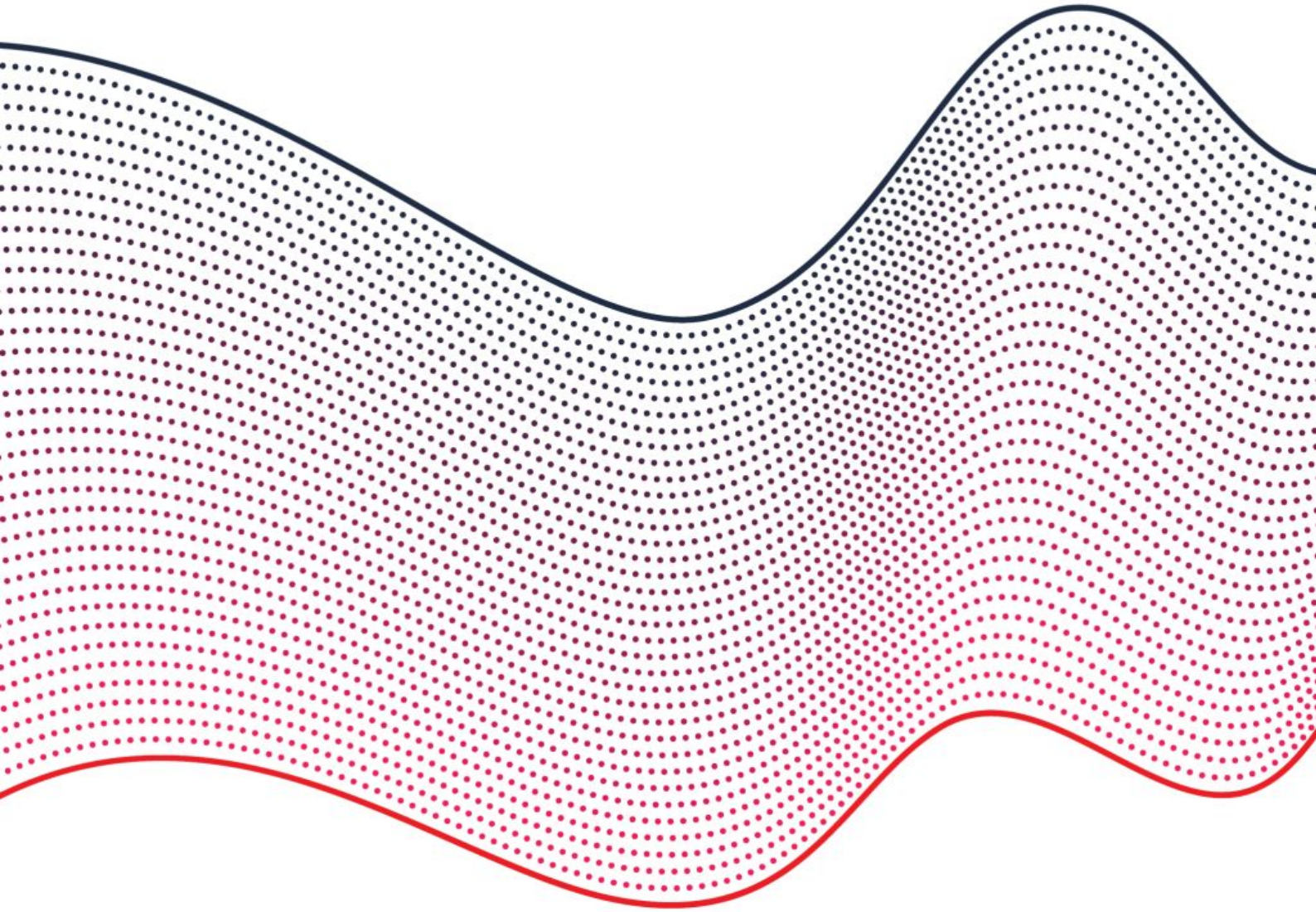

Caisse Centrale du Crédit Mutuel
Société anonyme coopérative à capital variable
R.C.S Paris B632 049 052

Siège Social : 46, rue du Bastion 75 017 PARIS
Téléphone : 01.44.01.10.10 - Télécopieur : 01.44.01.12.30

Edité par la Confédération Nationale du Crédit Mutuel
Secrétariat Général

Dépôt légal : 2ème trimestre 2021

SOMMAIRE

Conseil d'administration 5

Rapport de gestion du Conseil d'Administration 7
Contexte économique et financier 7
La Caisse Centrale du Crédit Mutuel en 2020 10

Rapport sur le gouvernement du Conseil d'Administration 22

Annexes au Rapport sur le gouvernement d'entreprise au Conseil d'Administration 24
Liste des mandats et fonctions exercés durant l'exercice 2020 24
Délégations données par l'Assemblée générale dans le domaine des augmentations de capital 31

Comptes sociaux 33
Bilan Actif au 31 Décembre 2020 33
Bilan Passif au 31 Décembre 2020 34
Compte de résultat de l'exercice 2020 35

Annexe aux états financiers 36
Principes comptables, méthodes d'évaluation et de présentation (Note 1) 36
Informations sur les postes de bilan, du hors-bilan et du compte de résultat (Note 2 à 35) 43
Résultats financiers, comptes sociaux des cinq derniers exercices 59
Filiales et participations au 31 décembre 2020 60

Résolutions 61

Rapports des Commissaires 65
Rapport sur les comptes annuels 65
Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 4° 70
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées 72
Rapport du commissaire aux comptes établi à l'occasion de l'offre de paiement du dividende en actions 74

Conseil d'administration

Au 31 décembre 2020

Président

Nicolas Théry, Président de la Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe

Vice-président

Gérard Cormorèche, Président de la Fédération du Crédit Mutuel du Sud-Est

Administrateurs[1]

Catherine Barbaroux, Administratrice indépendante
Jean-Marc Busnel, Président de la Fédération du Crédit Mutuel Maine-Anjou, Basse-Normandie
Philippe Gallienne, Président de la Fédération du Crédit Mutuel de Normandie
Catherine Lamblin-Messien, Administratrice de la Fédération du Crédit Mutuel Nord Europe
Aurélie Lapidus, Administratrice indépendante
Jean-Luc Le Pache, Directeur au Crédit Mutuel Arkéa
Damien Lievens, Président de la Fédération du Crédit Mutuel du Centre
Gérard Lindacher, Administrateur de la Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe
André Lorieu, Président de la Fédération du Crédit Mutuel Océan
Elia Martins, Administratrice de la Fédération du Crédit Mutuel Ile-de-France
Patrick Morel, Administrateur de la Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe
Olivier Oger, Président de la Fédération du Crédit Mutuel Nord Europe
Alain Têtedoie, Président de la Fédération du Crédit Mutuel Loire-Atlantique et Centre-Ouest
Philippe Tuffreau, Président de la Fédération du Crédit Mutuel d'Anjou
Michel Vieux, Président de la Fédération du Crédit Mutuel Dauphiné-Vivarais

Censeurs[2]

Jean-Louis Bazille, Président de la Fédération du Crédit Mutuel Agricole et Rural
Bernard Dalbiez, Administrateur de la Fédération du Crédit Mutuel Méditerranéen
Jean-Loïc Gaudin, Directeur général de la Fédération du Crédit Mutuel Maine-Anjou, Basse-Normandie
Nicolas Habert, Président de la Fédération du Crédit Mutuel Midi-Atlantique
Jean-Pierre Morin, Directeur général de la Fédération du Crédit Mutuel Océan
Jean-Louis Maître, Administrateur de la Fédération du Crédit Mutuel Savoie Mont Blanc
Frédéric Ranchon, Président de la Fédération du Crédit Mutuel Massif Central
Alex Weimert, Président de la Fédération du Crédit Mutuel Antilles-Guyane

Participent également au Conseil

Pierre-Édouard Batard, Directeur général
Isabelle Ferrand, Directrice générale déléguée
Fleur Bouda, Secrétaire du Conseil

1 Un siège non occupé est statutairement réservé aux fédérations de Bretagne et du Sud-Ouest.
2 Idem

Rapport de gestion du Conseil d'Administration

Contexte économique et financier

Une année 2020 sous le signe de l'épidémie

La crise sanitaire, sans précédent, a frappé l'économie mondiale en 2020. L'évolution des contaminations au coronavirus a rythmé l'activité économique tout au long de l'année. Les mesures strictes de confinement mises en place au premier semestre dans plusieurs pays ont entraîné l'arrêt des activités et un choc puissant sur la croissance mondiale. Si celle-ci a pu rebondir avec les déconfinements, la difficulté à maîtriser l'épidémie en l'absence de solutions médicales a contraint certains pays à de nouvelles restrictions durant l'automne. Dans ce contexte, les Etats, associés aux banques centrales, ont dû intervenir massivement. Ils ont mis en place des plans de soutien budgétaire ou des politiques monétaires ultra-accommodantes pour soutenir les entreprises et les ménages. Le lancement des campagnes de vaccination, l'amélioration de la visibilité sur le plan politique avec l'élection aux Etats-Unis de Joe Biden, l'accord sur le Brexit et la validation du plan de relance européen ont apporté, en fin d'année, quelques lueurs d'espoirs.

Etats et banques centrales au chevet des économies face à la pandémie

En zone euro, le premier confinement a entraîné une chute brutale de l'activité et une récession historique au premier semestre. Si la croissance a rebondi très fortement grâce au déconfinement au cours de l'été, l'embellie n'a été que de courte durée. Le retour de l'épidémie à l'automne a conduit au renforcement des contraintes sanitaires jusqu'en fin d'année. Les économies européennes ont toutefois su s'adapter à ces restrictions. L'impact a été nettement moins fort qu'au printemps, avec un découplage plus marqué entre les différents secteurs d'activités. Afin de limiter les faillites et les licenciements, les Etats ont déployé des soutiens budgétaires sans précédent via des mesures d'urgence ou des coopérations inédites entre les pays membres. Le plan de relance intra-européen validé de 750 Mds € est constitué de prêts, de subventions et d'un endettement commun. Cependant, ces actions vont inéluctablement creuser la dette publique. C'est pourquoi la Banque Centrale Européenne a mis en place une politique monétaire ultra-accommodante largement renforcée pour limiter les conséquences sur les taux d'intérêts. Une nouvelle enveloppe d'achats d'actifs (PEPP) a été déployée – et relevée à plusieurs reprises, pour assurer des conditions de financement extrêmement favorables et soutenir la liquidité

pour les banques et les investisseurs.

Aux Etats-Unis, les mesures sanitaires mises en place au premier semestre ont été moins strictes qu'en zone euro, induisant un creux économique moins important. La situation sanitaire est cependant restée très inégale en fonction des Etats, et plusieurs vagues épidémiques se sont succédées nécessitant le maintien de restrictions. L'économie américaine a néanmoins surpris par sa résilience avec des aides aux ménages et aux entreprises qui ont joué un rôle crucial. Le premier plan de relance massif validé au printemps (plus de 3 000 Mds $, soit environ 15% du PIB) a poursuivi ses effets sur l'économie jusqu'au quatrième trimestre, en partie grâce à la consommation portée par l'effet de traîne de la hausse des revenus des ménages. Pour autant, face à la dissipation progressive de ce soutien budgétaire et au risque de rechute de la croissance en pleine recrudescence de l'épidémie suite aux fêtes, le Congrès américain a approuvé en décembre une nouvelle enveloppe de relance de 892 Mds $. La Fed a aussi apporté un soutien monétaire historique, avec la baisse de ses taux directeurs (-150 pb à [0% ; 0,25%]), des achats d'actifs massifs ou encore des programmes inédits pour le financement des entreprises et des collectivités locales. Si l'institution n'a pas eu à assouplir davantage sa politique monétaire au second semestre, elle a inscrit son soutien dans la durée.

Premier pays touché par l'épidémie, la Chine a progressivement retrouvé son rôle de locomotive de la croissance mondiale grâce à une bonne gestion sanitaire et la hausse de la demande mondiale. Un retour progressif à la normale a permis à la Chine de retrouver son niveau de PIB d'avant-crise dès le second trimestre et finir l'année avec un taux de croissance positif. Le pays a également contribué à porter les secteurs industriels des pays développés et de ses voisins, dont les pays membres du nouvel accord de libre-échange Asie-Pacifique « RCEP » conclu mi-novembre. Pour les autres pays émergents, la maîtrise de l'épidémie reste très difficile. Les contraintes sanitaires mises en place pèsent cependant moins lourdement sur leur économie que dans les pays développés. S'ils n'ont pas tous bénéficié à parts égales de la locomotive chinoise, les pays émergents ont pu profiter du regain de confiance au second semestre, d'un soutien budgétaire encore important et de la remontée du prix des matières premières.

Après une chute très marquée, jusqu'en avril, due au passage temporaire de la référence américaine WTI en négatif et aux tensions sur les capacités de stockage et d'effondrement de la demande, les cours du pétrole ont retrouvé des couleurs. Cette reprise a été portée par la réouverture progressive des économies et la forte réduction de la production mondiale. Le dynamisme de la demande en Asie, et surtout en Chine, a contribué à la forte progression des cours du Brent, en fin d'année, pour s'installer autour de 50 $/b. La hausse s'explique surtout par la détermination de l'OPEP+ (OPEP + Russie) à rester durablement en soutien des cours, en faisant preuve de flexibilité dans ses coupes de production.

L'année 2020 offre une meilleure visibilité sur le contexte politique international

Aux Etats-Unis, le démocrate Joe Biden a remporté l'élection présidentielle. Le parti démocrate a conservé sa majorité à la Chambre des représentants, avant de finalement remporter le Sénat suite aux élections en Géorgie le 5 janvier 2021. Joe Biden va traiter en priorité les dossiers de la lutte contre l'épidémie, la validation d'un nouveau plan de relance, des investissements massifs dans les infrastructures et la lutte contre le réchauffement climatique. A l'international, l'axe est mis sur la réduction des risques commerciaux, notamment avec les pays développés. La Chine restera au cœur de la politique étrangère de Washington.

En Europe, après une année de discussions chaotiques laissant planer une sortie brutale du Royaume-Uni de l'Union européenne, un accord

a été trouvé le 24 décembre, sept jours avant la fin de la période de transition du Brexit. Afin de valider un traité de libre-échange sur les biens qui permet d'éviter la mise en place de droits de douane, Londres et Bruxelles ont fait des compromis sur les points bloquants comme la pêche et le maintien d'un niveau de concurrence équitable. Plusieurs éléments ont toutefois freiné l'impact positif sur la Livre sterling. En effet, les contrôles aux frontières resteront nécessaires, l'accord ne couvre pas les services, et l'arrivée d'un nouveau variant de la Covid-19 a obligé le pays à se reconfiner. Le coût économique et logistique sera important pour le Royaume-Uni et les entreprises.

En France, récession historique sur fond d'épidémie

En France, les mesures de confinement en place dès le 17 mars, ont conduit à une chute du PIB très marquée au premier semestre. En zone euro, la France a été l'un des pays les plus impacté en termes de croissance en raison d'une période de confinement plus longue entrainant une perte d'activité d'environ -30% en avril. Le déconfinement, à partir de mi-mai, et les mesures de soutien gouvernementales ont permis à la croissance de rebondir très fortement pendant l'été. Pour préserver l'emploi, le pouvoir d'achat des ménages et limiter les faillites, le gouvernement a mis en place le chômage partiel, des prêts garantis par l'Etat, des fonds de solidarité, en attendant le déploiement du plan de relance de 100 Mds € destiné à préparer l'après-crise. L'automne a toutefois sonné le glas de l'embellie économique avec la forte reprise de l'épidémie et le retour des restrictions sanitaires, induisant un deuxième confinement fin octobre. S'il s'est avéré moins pénalisant pour l'activité que le premier (-12% de perte d'activité en novembre), il a durement touché certains secteurs comme les services. La décrue du rythme de nouveaux cas de Covid-19 n'a pas été aussi forte qu'espérée, entrainant un retard dans le programme de réouverture de certaines activités après la levée du confinement le 15 décembre.

L'année 2021 restera marquée par l'évolution de l'épidémie et son impact sur l'activité économique. La montée en puissance de la vaccination, si l'efficacité des vaccins contre les différents variants du virus est confirmée, sera la clé pour permettre à la croissance mondiale de rebondir au second semestre puis de retourner progressivement vers son niveau d'avant-crise. Pour autant, la reprise se fera à plusieurs vitesses en fonction des pays. La Chine restera la locomotive mondiale, suivie par les Etats-Unis portés par les plans de relance budgétaires qui pourraient être votés par le nouveau Congrès, tandis que l'Europe restera à la traîne, avec une levée des restrictions seulement très graduelle. Un virus sous contrôle et la montée en puissance des plans de relance seront déterminants en vue d'un rebond conjoncturel au sein du vieux continent. Dans ce contexte, la Banque centrale européenne restera en soutien, ce qui devrait limiter le rythme de remontée des taux souverains européens.

La Caisse Centrale du Crédit Mutuel en 2020

Activités de marché et faits significatifs de l'exercice

Environnement de taux

2020 : Année hélas historique.

L'irruption du Sars-Cov2 a bouleversé la planète et semé le chaos dans l'économie mondiale, l'Europe et l'Amérique étant plus durement frappées que l'Asie, pourtant source du virus.

Aux Etats-Unis, l'économie qui semblait sur des rails a pris le choc de plein fouet, et le PIB a plongé de 9,5% au premier semestre sous l'effet de l'effondrement de la consommation des ménages ; plus de 22 millions d'emplois ont été détruits sur les seuls mois de mars et avril, le taux de chômage s'envolant jusqu'à 14,7%. Le soutien budgétaire colossal pour près de 3.000 milliards de dollars (y compris des chèques du Trésor aux ménages) et la réaction immédiate de la Fed (taux directeur ramené à zéro dès la mi-mars, achats massifs d'emprunts d'Etat et de titres hypothécaires, prêts aux entreprises dans une démarche conjointe avec le Trésor) ont favorisé un rebond du PIB spectaculaire au troisième trimestre (+33,4% en rythme annualisé, contre -31,4% au deuxième trimestre), mais le mouvement s'est essoufflé en fin d'année, la croissance se limitant à 4,0% (RA) au quatrième trimestre. Sur l'ensemble de l'année, la contraction de 3,5% de l'économie américaine (après une expansion de 2,2% en 2019) est la pire performance depuis l'après-guerre, et le marché du travail n'a recouvré que 12 millions et demi d'emplois sur les 8 derniers mois. La dégradation de la situation sanitaire a conduit à l'adoption in extremis d'un plan de soutien supplémentaire de 900 milliards de dollars en décembre, juste avant la transition démocratique à Washington.
La riposte cahoteuse de l'administration Trump à la crise sanitaire a sans doute été décisive dans la victoire de Joe Biden en novembre. Celui-ci, qui disposera d'une majorité dans les deux Chambres dans la première moitié de son mandat, pourra plus facilement faire adopter les trains de mesures de relance.

Dans la zone euro, le Brexit aura entretenu le suspense jusqu'aux dernières heures, l'accord de sortie si long à venir étant alors entériné à la vitesse de l'éclair. Le départ du Royaume-Uni a pourtant été largement éclipsé par la crise sanitaire, à laquelle les Etats membres ont souvent réagi en désordre, le sud de la zone étant beaucoup plus sévèrement atteint que le nord. Ne pouvant plus utiliser l'arme des taux directeurs (le taux de dépôt était déjà négatif en 2019), la BCE a joué du soutien quantitatif en lançant au mois de mars un programme d'achat de titres (de 750 milliards d'euros à l'origine, porté à 1.850 milliards en décembre et prolongé jusqu'en juin 2022) et assoupli les conditions de participation à ses opérations de refinancement à long terme (assorties d'une bonification de taux plus généreuse pour encourager le crédit). Comme la Fed, la BCE a manifesté la volonté de poursuivre les achats de papiers aussi longtemps que nécessaire, et même après que l'objectif d'inflation aura été atteint.
Les soutiens budgétaires ont été massifs dans l'ensemble des Etats membres, au prix d'une dégradation sans précédent des finances publiques. L'Allemagne, qui grâce à ses excédents venait de réduire son endettement à moins de 60% du PIB fin 2019, n'a pas hésité à utiliser sa marge de manœuvre budgétaire pour creuser un peu plus l'écart avec ses partenaires; à l'inverse, la France a imposé un confinement sévère, au prix d'une explosion des coûts économiques et sociaux. Sur l'ensemble de l'année, l'Allemagne a ainsi réduit le recul de son PIB à 5,0%, alors que la France voyait le sien plonger de 8,3%, au-delà du repli moyen de 6,8% enregistré dans l'ensemble de la zone euro.

Activité avec les Caisses fédérales

Dans le cadre du mandat de délégation des activités de marché de la CCCM à la BFCM, le service aux Caisses fédérales a été maintenu de façon transparente. Sur les marchés, la CCCM n'apparaît plus que comme émetteur de titres de créances négociables et emprunteur en dépôt ; tout le reste de son activité est désormais accompli en interne au sein du groupe Crédit Mutuel. La base de clientèle traditionnelle de la CCCM a fondu au fil du développement de l'Alliance fédérale; la BFCM s'est ainsi substituée à la CCCM dans ses activités de prêt/emprunt avec les Caisses fédérales.

La CCCM a représenté trois Caisses fédérales auprès de la CRH, qui s'est présentée à deux reprises sur le marché obligataire. Le 7 février, 372 millions d'euros de refinancement long ont ainsi été répartis entre les Groupes (187 millions sur une durée de 8 ans et 185 millions sur une durée exceptionnelle de 15 ans) ; le 30 avril, 220 millions d'euros sur une durée de 7 ans ont encore été récoltés.

Organisation administrative et Contrôle des risques

Le siège social de la CCCM est désormais au 46 rue du bastion, 75017 Paris. La CCCM est maintenant locataire, et l'immeuble Cardinet, propriété de la CCCM est en cours de rénovation.

Coordination des activités

Une fonction de coordination des activités de la CCCM a été créée au 4eme trimestre 2020, pour maintenir une vision transverse des missions réalisées, assurer le lien entre les instances dirigeantes et les équipes opérationnelles et œuvrer à la mise en place d'une organisation efficiente et adaptée.

Organisation administrative

La Banque Fédérative du Crédit Mutuel assure la gestion du back office des opérations de la Caisse Centrale depuis le 1er septembre 2002 et celle des opérations de front office depuis le 1er janvier 2005.

La sous-traitance des activités comptables est mise en place depuis décembre 2006, la CCCM conservant la gestion des immobilisations et des frais généraux avec le règlement des fournisseurs à l'aide des outils mis à disposition par le système informatique.

Contrôle de gestion et des risques

Le contrôle de gestion procède à l'analyse des résultats économiques par activité, à l'évaluation des résultats prévisionnels et au suivi des évolutions des grandes masses du bilan.

Le suivi des différents risques de marché est réalisé par le middle office de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel.

Contrôle interne

Conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, la Caisse Centrale a adapté son système de contrôle en séparant les fonctions de contrôle permanent, de contrôle périodique et de conformité, ces deux derniers étant assurés par délégation par les services de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel.

De même, la CCCM a délégué aux services de la CNCM la responsabilité du contrôle des services d'investissement et de la déontologie, dans le cadre des règlements de l'Autorité des marchés financiers.

Ces fonctions visent un triple objectif :

- s'assurer du respect des procédures internes et réglementations en vigueur,
- promouvoir le développement de nouvelles procédures afin de maîtriser et mesurer les risques,
- s'assurer de la correcte information des dirigeants et en rendre compte aux autorités.

Risques interbancaires

Depuis octobre 2008, le Groupe Crédit Mutuel est autorisé par l'ACPR à utiliser l'approche Notations Internes Fondation pour le calcul des exigences de fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit sur le portefeuille banques et depuis le 31 décembre 2012, l'approche Notations Internes Avancée.

Les notations internes des contreparties bancaires sont révisées en totalité au moins deux fois par an par le service Information Financière Contreparties. Cette revue systématique est un élément important du processus d'évaluation et de maîtrise des risques ; elle s'ajoute au suivi quotidien et à un système d'alertes pour assurer la meilleure adéquation possible entre le niveau des limites groupe en vigueur et le risque de signature des contreparties.

La Caisse Centrale du Crédit Mutuel a une exposition limitée sur les établissements de crédit (125 M€) via des covered bonds, notés AAA dans le cadre des placements du fonds d'intervention.

Risques crédits clientèle

La CCCM n'a pas vocation à faire des opérations de crédit à la clientèle. A noter que la CCCM a accordé un crédit à la CNCM afin de financer les aménagements de l'immeuble Twist. L'encours est de 1,5 M€ à fin 2020.
La CCCM n'a pas d'activité de microcrédit.

Risques de taux

Concernant ses opérations de marché, la CCCM utilise un dispositif sous-traité à la BFCM.

A titre d'exemple, sur la base des données au 31 décembre 2020, une hausse de 100 points de base entraînait une baisse de PNB de 4 K€ (limite à 500 K€).
En matière de risque de taux, aucun dépassement n'est observé au cours de l'année.

Par ailleurs, la CCCM dispose d'un outil de calcul global des marges permettant de mesurer la sensibilité des résultats à une modification des taux de marché.

Risques de liquidité

Le suivi du risque de liquidité de la CCCM est sous-traité à la BFCM.
Par ailleurs, la liquidité des groupes régionaux, gérée à leur niveau, est garantie par la CCCM qui centralise à ce titre 2% des dépôts clientèle afin de constituer le fonds d'intervention.

Autres risques

Compte tenu de son activité, la CCCM n'est pas concernée par le risque d'intermédiation des prestataires de services d'investissement, ni par le risque de change.

Suivi des participations

Dans le cadre du suivi financier des participations de la Caisse centrale, une synthèse annuelle est réalisée en septembre par le Secrétariat Général de la CCCM.

Information sur leurs implantations à l'étranger à la charge des établissements financiers

La CCCM n'a ni activité, ni implantation à l'étranger.

Données sociales

La Caisse Centrale du Crédit Mutuel et la Confédération Nationale du Crédit Mutuel, bien que juridiquement distinctes l'une de l'autre, sont étroitement liées et constituent une entité commune et une unité économique et sociale dénommée le troisième degré du Crédit Mutuel.

Dans le domaine des relations sociales, les deux structures ont le même comité social économique et le même règlement intérieur ; les accords d'entreprise, d'intéressement et de participation s'appliquent à l'ensemble des salariés du troisième degré.

En conséquence, pour être pertinente, l'analyse de la politique sociale doit prendre en compte l'ensemble du troisième degré, et non pas un seul des deux organismes qui le constituent.

Ainsi, les données sociales présentées ci-après concernent l'ensemble du troisième degré (CCCM et CNCM).

Effectif total et embauches

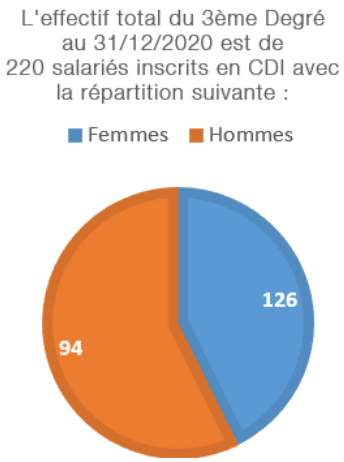

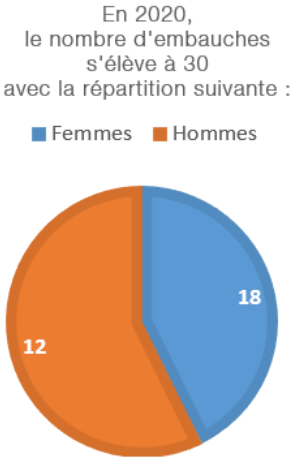

Temps de travail et absentéisme

Les salariés du troisième degré sont soumis à un accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail signé le 30 juin 1999. Au 31 décembre 2020, 3 salariées travaillent à temps partiel au sein du 3ème degré.

En 2020, le nombre de jours d'absences (hors congés) est de 1528 jours (contre 2014 jours en 2019). Le taux d'absentéisme est de 1.92%.

Rémunération – Intéressement – Participation

La rémunération théorique brute moyenne des effectifs payés au 31 décembre 2020 s'élève à 68.796 € soit une rémunération moyenne en hausse de 2,31% par rapport à 2019, dont 70.119 € pour les hommes (soit +2.03%) et 67.801 € pour les femmes (+2,58%).

En 2020, l'enveloppe d'intéressement/participation au titre de 2019 versée au 3ème degré représente 2.278 K € (hors abondement ou 2.439 K € avec abondement).

Deux nouveaux accords d'intéressement et de participation ont été conclu le 27 juin 2018 pour une durée de trois exercices sociaux, soit à compter du 1er janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2020.

Relations professionnelles

Les instances représentatives sont régulièrement réunies et consultées (20 réunions ordinaires et extraordinaires ont eu lieu en 2020).

La formation professionnelle

En 2020, la part de la masse salariale affectée au plan de formation professionnelle s'élève à 1.90 %, soit 292.482 €.

Information sur les délais de paiement

En application de l'article L 441-14 (anc. L 441-6-1 abrogé par Ord. n° 2019-359, 24 avr. 2019) du code de commerce, les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un commissaire aux comptes doivent communiquer des informations sur les délais de paiement de leurs fournisseurs et de leurs clients. Les dispositions de l'article D 441-4 du code de commerce fixant les modalités de cette communication dans le rapport de gestion ont été transférées, à droit constant, à l'article D 441-6 du même code le 27 février 2021.

L'encours des dettes fournisseurs de la CCCM au 31 décembre 2020 s'établit à 1.913 K€ à moins de 60 jours. Il n'y a pas de dettes fournisseurs échues. Les acomptes fournisseurs sont nuls et le montant des factures non encore parvenues enregistré en charges à payer s'élève à 1.913 K€.

AU	Total dettes fournisseurs en K€	ÉCHUES	Échéances à moins de 60 jours
31/12/2020	1 913	0	1 913
31/12/2019	1 461	0	1 461
31/12/2018	1 357	0	1 357
31/12/2017	1 164	0	1 164

En application des dispositions du Code de commerce, nous vous indiquons la décomposition, conformément aux modèles établis par l'arrêté du 20 mars 2017 des délais de paiement de nos fournisseurs et clients, faisant apparaître :

- les factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu,
- les factures reçues et émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice.

Compte tenu du statut d'établissement de crédit, les informations communiquées relatives aux délais de paiement prévues par l'article D.441-4 du Code de commerce n'intègrent pas les opérations de banque et les opérations connexes régies par le Code monétaire et financier.
L'état des factures de fournisseurs reçues non réglées, dont le terme est échu, s'établit comme suit à la clôture de l'exercice :

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

Il n'existe aucune facture reçue non réglée dont le terme est échu pour l'exercice 2020.

	Article D. 441 I, 1° du Code de commerce : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu				
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement					
Nombre de factures concernées	NON APPLICABLE				0
Montant total des factures concernées (Préciser HT ou TTC)	0€	0€	0€	0€	0€
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (Préciser HT ou TTC)	0%	0%	0%	0%	0%
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice	NON APPLICABLE				
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses non comptabilisées					
Nombre de factures exclues	0				
Montant total des factures exclues (Préciser HT ou TTC)	0€				
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L 441-6 ou article L 441-3 du Code de commerce)					
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : 30 jours - Délais légaux : 30 jours				

Il n'existe aucune facture reçue et émise non réglée dont le terme est échu pour l'exercice 2020.

	Article D. 441 I, 2° du Code de commerce : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu				
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement					
Nombre de factures concernées	NON APPLICABLE				0
Montant total des factures concernées (Préciser HT ou TTC)	0€	0€	0€	0€	0€
Pourcentage du chiffre d'affaire de l'exercice (Préciser HT ou TTC)	0%	0%	0%	0%	0%
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (Préciser HT ou TTC)	NON APPLICABLE				
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses non comptabilisées					
Nombre de factures exclues	0				
Montant total des factures exclues (Préciser HT ou TTC)	0€				
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L 441-6 ou article L 441-3 du Code de commerce)					
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : 30 jours - Délais légaux : 30 jours				

Factures reçues et émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice

Les factures reçues et émises n'ont connu aucun retard de paiement au cours de l'exercice 2020.

	Article D. 441 II du Code de commerce : Factures reçues ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice				
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement					
Nombre cumulé de factures concernées	NON APPLICABLE				0
Montant cumulé des factures concernées (Préciser HT ou TTC)	0€	0€	0€	0€	0€
Pourcentage du montant total des factures reçues dans l'année (Préciser HT ou TTC)	0%	0%	0%	0%	0%
Pourcentage du montant total des factures émises dans l'année	NON APPLICABLE				
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses non comptabilisées					
Nombre de factures exclues	0				
Montant total des factures exclues (Préciser HT ou TTC)	0€				
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)					
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : 30 jours - Délais légaux : 30 jours				

	Article D. 441 II du Code de commerce : Factures émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice				
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement					
Nombre cumulé de factures concernées	NON APPLICABLE				0
Montant cumulél des factures concernées (Préciser HT ou TTC)	0€	0€	0€	0€	0€
Pourcentage du montant total des factures émises dans l'année (Préciser HT ou TTC)	0%	0%	0%	0%	0%
Pourcentage du montant total des factures reçues dans l'année (Préciser HT ou TTC)	NON APPLICABLE				
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses non comptabilisées					
Nombre de factures exclues	0				
Montant total des factures exclues (Préciser HT ou TTC)	0€				
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)					
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : 30 jours - Délais légaux : 30 jours				

Présentation des comptes annuels

Fonds propres

Les comptes annuels de l'exercice ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes prévues par la réglementation en vigueur.

Compte tenu de l'exposition au risque de la Caisse Centrale, seul un complément d'information est donné dans l'annexe au titre du risque de crédit (application du règlement ANC n°2014-07 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire)

Résultats

Le produit net bancaire s'établit à 11,2 M€ en 2020, en recul de 12,3 M€ par rapport à 2019, mais en phase avec la dernière prévision actualisée (base 30.09.2020). du fait de la non perception de dividendes de la part de Crédit Logement en raison de la restriction de distribution recommandée par l'ACPR dans le contexte de crise sanitaire.

Le résultat brut d'exploitation – PNB après déduction des frais généraux – s'élève à 5,6 M€, en recul de 11,5 M€ sur un an.

Le coût du risque est nul en 2020 comme en 2019.

A noter, en résultat exceptionnel, une reprise de provision de 0,6 M€ concernant les immobilisations non amorties de l'immeuble Cardinet pour la part mise au rebut dans le cadre du déménagement vers l'immeuble Twist.

Le résultat net atteint, au final, 4,0 M€ après 14,8 M€ en 2019.

Bilan

Le total du bilan de la Caisse Centrale s'élève à 18 167 M€ au 31 décembre 2020 contre 4 728 M€ au 31 décembre 2019. Cette évolution résulte de la demande de la Banque Centrale Européenne aux réseaux mutualistes, via la Banque de France, de centraliser l'ensemble des réserves obligatoires et du Tiering[1] du périmètre affilié, par l'intermédiaire d'un établissement à compter du 29 janvier 2020. Jusqu'à cette date, le mode de constitution des réserves obligatoires pour le périmètre affilié est mixte (2% via la CCCM et 98% en direct par chaque caisse fédérale de Crédit Mutuel) et le Tiering est constitué par chaque caisse fédérale. Pour la CCCM qui sert d'intermédiaire, ce changement a comme conséquence le triplement de son total bilan et la dégradation de son ratio LCR, qui reste cependant très au-delà des seuils règlementaires. Le dépassement du seuil de 5 Mds de total bilan s'est également traduit par le rattachement de la CCCM aux Comités d'audit, des risques et des rémunérations de la CNCM.

Le capital s'élève à près de 360 millions d'euros et les capitaux propres à 631 millions avant incorporation du résultat et y compris le fonds pour risques bancaires généraux.

Ratios

Les ratios de la CCCM sont très largement respectés au regard des exigences réglementaires.

Ratios	2018	2019	2020	Norme réglementaire
Ratio de solvabilité	131,91 %	131,83 %	127,32 %	8 %
Ratio du levier	12,40 %	12,39 %	25,34 %	3 %
LCR	5 106 %	7367 %	134 %	100 %
NSFR	750 %	840 %	859 %	100 %

A noter que la CCCM a choisi d'exclure de son exposition au ratio de levier, ses réserves Banques centrales, tel que permis par le Quick Fix européen qui a introduit des assouplissements au cadre réglementaire actuel, en accélérant l'entrée en vigueur de certaines dispositions CRR2. Cette exclusion est permise jusqu'au 27 juin 2021.

1 Rémunération à deux paliers mise en œuvre à compter du 31 octobre 2019 par la BCE, et permettant de bénéficier d'un taux de 0% dans la limite de 6 fois les réserves obligatoires. Au-delà, un taux de -0,5% s'applique sur les fonds déposés en Banque centrale.

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous signalons qu'il n'existe pas de charge non déductible dans les comptes de l'exercice écoulé.

Evènements importants intervenus depuis la date de clôture

Néant

Affectation du résultat et rémunération des actions

Le conseil d'administration constate que les excédents de l'exercice 2020 s'élèvent à 4 037 776 euros et propose à l'Assemblée générale de répartir ces excédents, comme suit :

Rémunération sur actions anciennes	3 380 309,53 €
Rémunération sur actions nouvelles	37 815,48 €
Total de la rémunération distribuée	**3 418 125,01 €**
Réserve légale	605 666,32 €
Report à nouveau	13 984,17 €
Total du bénéfice distribuable	**4 037 775,50 €**

Il sera ainsi attribué :

- à chacune des actions anciennes, une rémunération de 0,73 euro par titre
- à chacune des actions nouvelles, une rémunération de 0,37 euro par titre.

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale qu'il soit donné à chaque sociétaire, conformément à l'article 29 des statuts, une option globale entre le paiement de la rémunération attribuée aux actions, en numéraire ou en actions.

Conformément à la loi, il est rappelé que les sommes distribuées à titre de dividende par actions au titre des trois derniers exercices, ont été les suivants :

Exercices	Dividendes distribués
2017 Actions anciennes	2,24
2018 Actions anciennes Actions nouvelles	2,22 1,11
2019 Actions anciennes Actions nouvelles	2,13 1,07

Répartition du capital et des droits de vote

Le capital social s'élève, au 31 décembre 2020, à 359 690 140 euros divisé en 4 732 765 actions de 76 euros.

Au 31 décembre 2020, les détenteurs du capital social de la CCCM étaient les suivants :

	% de détention
Caisse Fédérale de Crédit Mutuel	54,01 %
Crédit Mutuel ARKEA	20,12 %
Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe	13,22 %
Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou, Basse-Normandie	7,25 %
Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan	5,40 %

Actions

Une augmentation de 7 767 504 euros a été réalisée en 2020 suite à l'option retenue par les sociétaires pour le paiement des intérêts statutaires 2019 en actions, portant leur nombre à 4 732 765 actions.

Cette possibilité d'option sera reconduite au titre de l'intérêt statutaire de l'exercice 2020.

Informations relatives aux participations

Au cours de l'exercice écoulé, le portefeuille de participations de la CCCM est passé de 136,3 M€ à 159,6 M€.
L'ajustement annuel de capital de la CRH (conformément à ses statuts) a entrainé la souscription en mars 2020 de 1 450 628 titres. La CCCM détient 15,30 % du capital de la CRH.

Participation des salariés au capital social

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous indiquons qu'aucun salarié ne détient de participation au capital social au 31 décembre 2020.

Activités en matière de recherche et de développement

Il est précisé en application de l'article L 232-1 du Code de commerce, que la CCCM n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

Perspectives 2021

L'activité de la Caisse Centrale du Crédit Mutuel, principalement réalisée avec les entités du groupe, devrait s'établir dans la continuité pour ce qui concerne les activités de placement-refinancement et de garant de la liquidité.

Rapport sur le gouvernement du Conseil d'Administration

Conformément aux dispositions des articles L. 225-37 alinéa 6 nous vous présentons notre rapport sur le gouvernement d'entreprise lequel est inclus dans le présent rapport de gestion.

Liste des mandats et fonctions

Les renseignements relatifs à la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux, conformément aux dispositions de l'alinéa 3 de l'article L. 225-102-1 du code de commerce, sont donnés en annexe ci-après.

Conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce (dites « règlementées »)

Nous vous précisons qu'au cours de l'exercice écoulé, s'agissant des conventions telles que définies à l'article L 225-38 du Code de commerce (« conventions intervenant entre la société et une [autre] entreprise, [de laquelle] le directeur général, l'un des directeurs généraux délégués ou l'un des administrateurs de la société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise ») :

- Un bail de sous location a été conclu avec la Confédération Nationale du Crédit Mutuel à compter du 08 février 2020 pour les locaux 46 rue du bastion 75017 Paris. L'ensemble des administrateurs du Conseil d'administration de la Caisse Centrale du Crédit Mutuel étant intéressés à la conclusion de la convention, ladite convention sera directement autorisée et approuvée par l'assemblée générale.
- Une Convention avec la Confédération Nationale du Crédit Mutuel a été autorisée et approuvée par l'Assemblée Générale le 13 mai 2020.

Pour mémoire la Caisse Centrale du Crédit Mutuel a consenti à la Confédération Nationale du Crédit Mutuel un prêt d'un montant de 9 millions d'euros sur une durée de 9 ans, rémunéré à un taux fixe de 0,53%. Cette convention a pour unique objet le financement de la prise de bail par la Confédération Nationale du Crédit Mutuel de son nouveau siège social ainsi que des travaux d'aménagement liés.

Délégations données dans le domaine des augmentations de capital

Il n'existe plus depuis fin 2012 de délégation en vigueur, accordée par l'assemblée générale des actionnaires au conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du code de commerce.

Vote consultatif sur les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux

Eu égard à l'absence de dirigeants responsables rémunérés et de personnel visé à l'article L511-73 du code monétaire et financier il n'y a pas lieu de soumettre à l'assemblée générale la résolution prévue dans l'article précité.

Comités spécialisés

L'arrêté du 3 novembre 2014, dans ses articles 104 et 105 précise que tout établissement dont le total de bilan social ou consolidé est supérieur à 5 milliards d'euros doit constituer un comité des risques, un comité des nominations et un comité des rémunérations[1].
Compte tenu de l'existence de ces Comités au niveau confédéral, le conseil d'administration de la CCCM a décidé de rattacher ces 3 comités aux Comités CNCM.

1 article L. 511-89 du code monétaire et financier.

Annexes au Rapport sur le gouvernement d'entreprise au Conseil d'Administration

Liste des mandats et fonctions exercés durant l'exercice 2020

(article L 225-102-1 du Code de Commerce)

Membres du conseil d'administration au 31 décembre 2020

Nicolas THÉRY
Président du conseil d'administration
est également :

Président du conseil d'administration : Confédération Nationale du Crédit Mutuel • Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe • Caisse Fédérale de Crédit Mutuel • Banque Fédérative du Crédit Mutuel • Assurances du Crédit Mutuel Vie SA • Assurances du Crédit Mutuel IARD • Assurances du Crédit Mutuel Vie S.A.M • CIC Est • CIC Nord-Ouest • CIC • DIALOGUES.

Co- Président du conseil d'administration : Solidarité Crédit Mutuel Antilles.

Président du conseil de surveillance : Groupe des Assurances du Crédit Mutuel • Banque Européenne du Crédit Mutuel.

Membre du conseil d'administration : Caisse de Crédit Mutuel Strasbourg Vosges • Cœur Mutuel • représentant permanent du Groupe des ACM dans ACM GIE.

Membre du conseil de direction : représentant permanent de la CFCM Centre Est Europe au conseil de direction d'Euro-Information.

Pierre Edouard BATARD
Directeur général
est également :

Directeur général : Confédération Nationale du Crédit Mutuel

Isabelle FERRAND
Directrice générale adjointe
est également :

Directrice générale adjointe : Confédération Nationale du Crédit Mutuel.

Membre du conseil d'administration : Alliance Coopérative Internationale

Membre du Conseil de surveillance : FGDR.

Président du conseil de surveillance : SODEREC

Gérard CORMORÈCHE
Vice-Président du conseil d'administration
est également :

Président du conseil d'administration : Fédération du Crédit Mutuel du Sud Est • Caisse de Crédit Mutuel du Sud Est • Caisse Agricole Crédit Mutuel • C.E.C.A.M.U.S.E • Caisse de Crédit Mutuel Neuville-sur-Saône.

Vice-Président : Confédération Nationale du Crédit Mutuel • Fédération du Crédit Mutuel Agricole et Rural - FCMAR • MTRL • Assurances du Crédit mutuel pour l'éducation et la prévention en santé.

Membre du conseil d'administration : Caisse Fédérale de Crédit Mutuel • Banque Fédérative du Crédit Mutuel • CIC • SICA d'habitat rural du Rhône et de la Loire • Représentant permanent de CCM Sud Est au conseil des Assurances du Crédit Mutuel Vie S.A.M.

Gérant : SCEA Cormorèche Jean-Gérard • SARL Cormorèche • SCI Cormorèche • SCI Ravaille.

Catherine BARBAROUX
Membre du conseil d'administration
est également :

Membre du conseil d'administration : Confédération Nationale du Crédit Mutuel • Fondation «La France s'engage».

Membre du conseil de surveillance : RATP Dev

Jean-Marc BUSNEL
Membre du conseil d'administration
est également :

Président du conseil d'administration : Fédération du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie • Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie • CREAVENIR • Caisse de Crédit Mutuel de Saint Hilaire du Harcouêt • Caisse de Crédit Mutuel Solidaire de Maine-Anjou et Basse-Normandie • Association Résidence Foyer Les Hirondelles

Vice-Président : SODEREC • Représentant d'ACOME SA dans l'Union Régionale des SCOP de l'Ouest.

Membre du conseil d'administration : Confédération Nationale du Crédit Mutuel • SCOP ACOME SA. • représentant permanent de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie dans : Assurances du Crédit Mutuel IARD SA • Banque Fédérative du Crédit Mutuel • Assurances du Crédit Mutuel SAM.

Philippe GALLIENNE
Membre du conseil d'administration
est également :

Président : GIE CLOE Services

Président du Conseil d'administration : Fédération du Crédit Mutuel de Normandie • Caisse régionale du Crédit Mutuel de Normandie • Créavenir • Caisse de Crédit Mutuel Le Havre Hôtel de ville.

Membre du Conseil d'administration : Confédération Nationale du Crédit Mutuel · Caisse Fédérale de Crédit Mutuel • Banque Fédérative du Crédit Mutuel • Représentant permanent de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel de Normandie dans : GACM • Représentant permanent de la Fédération du Crédit Mutuel de Normandie dans M.

Membre du Conseil de surveillance : BECM.

Catherine LAMBLIN - MESSIEN
Membre du conseil d'administration
est également :

Présidente du conseil d'administration : Caisse de Crédit Mutuel de Cambrai.

Membre du Conseil d'administration : Caisse fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe • Confédération nationale du Crédit Mutuel.

Gérante : COFIDINE • SCI Libellule Cantaing-sur -Escaut • SCI CLM Lamblin Cantaing-sur-Escaut · Groupement Forestier du Bois de la Chassagne- Brancourt.

Aurélie LAPIDUS
Membre du Conseil d'administration
est également :

Présidente Directrice générale : SECODE SA • VEOLIA PROPRETE NORD.

Présidente : COVALYS • HEFAALYS • VALNOR

Présidente du conseil d'administration : ESTERRA • STMC • TRP.

Membre du Conseil d'administration : Confédération nationale du Crédit Mutuel • SADE

Membre du Conseil de Surveillance : Société des Eaux de Picardie.

Jean-Luc LE PACHE[1]
Membre du conseil d'administration

Directeur Général : Arkéa Home Loans SFH • Arkea Public Sector SCF.

Président : Arkea foncière.

Administrateur unique : Fédéral Equipements.

Membre du conseil d'administration : Confédération Nationale du Crédit Mutuel • Arkéa Home Loans SFH • Arkea Public Sector SCF.

Gérant : SCI Interfédérale.

Damien LIEVENS
Membre du conseil d'administration
est également :

Président : Caisse Régionale de Crédit Mutuel du Centre • Fédération Régionale des Caisses de Crédit Mutuel du Centre • Caisse de Crédit Mutuel Agricole du Centre.

Vice-Président du Conseil d'administration : Caisse de Crédit Mutuel de Brezolles.

Membre du conseil d'administration : Confédération Nationale du Crédit Mutuel • Fédération du Crédit Mutuel Agricole et Rural • Caisse Agricole Crédit Mutuel • Banque Fédérative du Crédit Mutuel • Représentant permanant de la Caisse Régionale de CMC dans ACM VIE SAM.

Membre du Conseil de surveillance : BECM.

Gérant : SCI Lievens.

1 Démissionnaire - Fin de mandat en mai 2021

Gérard LINDACHER[1]

Membre du conseil d'administration

est également :

Président : Union des Caisses de Crédit Mutuel du District de Strasbourg-Campagne.

Président du conseil d'administration : Caisse de Crédit Mutuel Basse Zorn.

Membre du conseil d'administration : Confédération Nationale du Crédit Mutuel • Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe • Représentant permanent de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel dans Assurances du Crédit Mutuel IARD • Représentant permanent du CIC dans CIC Est.

André LORIEU

Membre du conseil d'administration

est également :

Président du conseil d'administration : Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan • Fédération du Crédit Mutuel Océan • Ocean Participations • Fondation d'entreprise du Crédit Mutuel Océan.

Membre du conseil d'administration : Confédération Nationale du Crédit Mutuel • Caisse de Crédit Mutuel de Chantonnay • Caisse de Crédit Mutuel Océan Agri • Fédération du Crédit Mutuel Agricole et Rural • Représentant permanent de la CFCMO dans ACM Vie.

Gérant : SARL Lorieu • SCI Lorieu Frères • GAEC Les Trois Cantons • SCI ADA.

Elia MARTINS

Membre du conseil d'administration

est également :

Membre du conseil d'administration : Confédération Nationale du Crédit Mutuel • Caisse fédérale de crédit mutuel • Fédération du Crédit Mutuel Ile de France • Caisse Régionale du Crédit Mutuel Ile de France • Caisse de Crédit Mutuel Paris 8 Europe.

1 Limite d'âge - Fin de mandat mai 2021

Patrick MOREL[1]

Membre du conseil d'administration
est également :

Président : Union des Caisses de Crédit mutuel du district de Nancy • MAE Solidarité 54 · MAE 54.

Président du conseil d'administration : Caisse de Crédit Mutuel enseignants S4.

Membre du conseil d'administration : Confédération Nationale du Crédit Mutuel • Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe.

Membre du conseil de surveillance : Banque Européenne du Crédit Mutuel.

Membre du comité de surveillance : Crédit Mutuel Immobilier.

Olivier OGER

Membre du conseil d'administration
est également :

Président : SHEEF · Scientific Infra • Scientific Analalytics.

Président du conseil d'administration : Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe • Scientific Beta.

Vice-Président du conseil d'administration : Caisse de Crédit Mutuel de Villeneuve d'Ascq • Beobank.

Membre du conseil d'administration : Confédération Nationale du Crédit Mutuel • Représentant permanent de la Caisse fédérale du crédit mutuel du Nord dans Assurances du Crédit Mutuel IARD.

Président du conseil de surveillance : Groupe La Française.

Alain TÊTEDOIE

Membre du conseil d'administration
est également :

Président : Thalie Holding • Représentant permanent de la Fédération du CM LACO dans Investlaco • Représentant de Thalie Holding dans La Fraiseraie.

Président du conseil d'administration : Fédération du Crédit Mutuel de Loire-Atlantique et du Centre Ouest • Caisse Régionale de Crédit Mutuel de Loire-Atlantique et du Centre Ouest • Cémavie.

Membre du conseil d'administration : Confédération Nationale du Crédit Mutuel • Banque Fédérative du Crédit Mutuel • Caisse de Crédit Mutuel de Loire-Divatte • Représentant permanent de la CRCM LACO dans ACM Vie SAM • Représentant permanent de la CRCM LACO dans SODEREC • Représentant permanent d'EFSA dans Banque CIC Ouest.

Président du conseil de surveillance : Centre de Conseil et de Services – CCS.

Vice-Président du conseil ou de surveillance : Banque Européenne du Crédit Mutuel • Crédit Mutuel Immobilier.

Gérant : GFA La Fraiseraie • SCI Profuit • SCI Syalie • SCI Alvie • Représentant de Thalie Holding dans SCEA La Fraiseraie.

1 Limite d'âge - Fin de mandat mai 2021

Philippe TUFFREAU
Membre du conseil d'administration
est également :

Président du conseil d'administration : Fédération du Crédit Mutuel Anjou • Caisse Régionale du Crédit Mutuel Anjou.

Vice-Président du Conseil d'Administration : Caisse de Crédit Mutuel Angers St Laud.

Membre du Conseil d'Administration : Confédération Nationale du Crédit Mutuel • Caisse Fédérale de Crédit Mutuel • SPL ALTEC (Angers Loire Tourisme Expo Congrès) • GIEMAT • Multifinancière S.A. • représentant permanent de de la CRCM d'Anjou dans ACM VIE S.A.M.

Membre du conseil de Surveillance : BECM.

Gérant : SCI Ulasse.

Michel VIEUX[1]
Membre du conseil d'administration
est également :

Président du conseil d'administration : Fédération du Crédit Mutuel Dauphiné Vivarais • Caisse Régionale du Crédit Mutuel Dauphiné Vivarais • Caisse de Crédit Mutuel de Pierrelatte • Caisse de Crédit Mutuel de la Vallée du Rhône.

Vice-Président du conseil d'administration : Banque Fédérative du Crédit Mutuel • Association « La cascade »

Membre du conseil d'administration : Confédération Nationale du Crédit Mutuel • Représentant permanent de la CRCM Dauphiné Vivarais aux Assurances du Crédit Mutuel Vie SAM.

Président d'honneur du conseil d'administration : Caisse de Crédit Mutuel Agriculture de Valreas.

Gérant : SEGI • Sud Est Transactions immobilières.

1 Limite d'âge - Fin de mandat mai 2021

Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale au conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital au cours de l'exercice en cours (art L. 225-100 al. 7)

Néant

Comptes sociaux

Bilan Actif au 31 Décembre 2020

ACTIF (en milliers d'euros)	Notes	2020 31 décembre	2019 31 décembre
Caisse, Banques centrales, C.C.P.		16 187 526	3 187 427
Effets publics et assimilés	2	426 185	301 115
Créances sur les établissements de crédit	3	1 109 276	1 014 017
Opérations avec la clientèle	4	1 508	
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	235 644	80 163
Actions et autres titres à revenu variable	6	367	367
Participations et autres titres détenus à long terme	7	155 509	132 458
Parts dans les entreprises liées	8	3 841	3 841
Opérations de crédit-bail et assimilées			
Immobilisations incorporelles	9		
Immobilisations corporelles	10	3 188	3 682
Capital souscrit non versé			
Actions propres			
Autres actifs	11	44 371	724
Comptes de régularisation	12	77	4 413
Total de l'actif		18 167 492	4 728 207

Hors-bilan			
Engagements reçus			
Engagements de financement			
Engagements reçus d'établissements des Banques centrales		173 591	170 454
Engagements de garantie			
Engagements reçus d'établissements de crédit		40 000	40 000
Engagements sur titres			
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise			
Autres engagements reçus			

Bilan Passif au 31 Décembre 2020

PASSIF (en milliers d'euros)	Notes	2020 31 décembre	2019 31 décembre
Banques centrales, C.C.P.			
Dettes envers les établissements de crédit	13	17 237 046	3 820 441
Opérations avec la clientèle	14	16 634	16 415
Dettes représentées par un titre	15	219 846	252 864
Autres passifs	11	54 637	675
Comptes de régularisation	12	4 288	4 045
Provisions	16		635
Dettes subordonnées			
Fonds pour risques bancaires généraux	17	41 059	41 059
Capitaux propres	17	593 982	592 073
- Capital souscrit		359 690	351 923
- Primes d'émission			
- Réserves		225 786	223 567
- Ecart de réévaluation			
- Provisions réglementées		1 644	1 721
- Report à nouveau		2 824	66
- Résultat de l'exercice		4 038	14 796
Total du passif		**18 167 492**	**4 728 207**

Hors-bilan			
Engagements donnés			
Engagements de financement			
Engagements en faveur d'établissements de crédit			40 400
Autres ouvertures de crédits confirmés		7 500	
Engagements en faveur de la clientèle		214 286	200 000
Engagements de garantie			
Engagements d'ordre d'établissements de crédit		53 555	59 469
Engagements d'ordre de la clientèle			
Engagements sur titres			
Titres acquis avec faculté de reprise			
Autres engagements donnés			

Compte de résultat de l'exercice 2018

en milliers d'euros	Notes	Exercice 2020	Exercice 2019
+ Intérêts et produits assimilés	24	13 270	12 183
+ Intérêts et charges assimilées	24	(4 071)	(3 081)
+ Revenus des titres à revenu variable	25	1 182	13 005
+ Commissions (produits)	26		
+ Commissions (charges)	26	(176)	(76)
+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	27	(1)	
+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	28		
+ Autres produits d'exploitation bancaire	29	1 023	1 538
+ Autres charges d'exploitation bancaire	29		
= Produit Net Bancaire		11 227	23 569
+ Charges de personnel	30	(1 111)	(1 178)
+ Autres charges administratives		(4 310)	(5 083)
+ Dotations aux amortissements		(174)	(214)
= Charges de fonctionnement		(5 595)	(6 475)
= Résultat Brut d'Exploitation		5 632	17 094
+ Coût du risque	31		
= Résultat d'Exploitation		5 632	17 094
+/- Gains ou pertes sur actifs immobilisés	32	(553)	(5)
= Résultat Courant		5 079	17 089
+/- Résultat exceptionnel		635	635
+ Impôts sur les bénéfices	33	(1 753)	(1 735)
+/- Dotations/reprises de FRBG			
+/- Dotations/reprises aux provisions réglementées		77	77
= Résultat Net		4 038	14 796

Annexe aux états financiers

La Caisse Centrale du Crédit Mutuel, organisme financier national du Crédit Mutuel, est affiliée à la Confédération Nationale du Crédit Mutuel.
Etablissement de crédit doté du statut de Société Anonyme Coopérative à Capital Variable, son capital est détenu par l'ensemble des Caisses fédérales de Crédit Mutuel.
Certaines lignes des états financiers sont présentées dans l'annexe en détaillant la part des opérations avec le réseau lorsqu'elles présentent un caractère significatif. Il s'agit d'opérations réalisées avec les Caisses fédérales de Crédit Mutuel.

Note 1 : Principes comptables, méthodes d'évaluation et de présentation

Les comptes sociaux sont établis conformément aux principes comptables généraux et au règlement ANC 2014-07 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire et inclus dans le recueil des normes comptables françaises du secteur bancaire.

La Caisse Centrale du Crédit Mutuel fait partie de l'entité consolidante au niveau national (intégration globale) et par mise en équivalence dans les comptes consolidés du groupe Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Utilisation d'estimations dans la préparation des états financiers

La préparation des états financiers peut nécessiter la formation d'hypothèses et la réalisation d'estimations qui se répercutent dans la détermination des produits et des charges, des actifs et passifs du bilan et dans l'annexe aux comptes. Dans ce cas de figure, les gestionnaires, sur la base de leur jugement et de leur expérience, utilisent les informations disponibles à la date d'élaboration des états financiers pour procéder aux estimations nécessaires. C'est notamment le cas :
• des dépréciations des instruments de dette et des instruments de capitaux propres ;
• des tests de dépréciation effectués sur les actifs incorporels ;
• de la détermination des provisions dont les engagements au titre des régimes de retraite et autres avantages futurs sociaux ;
• des valorisations d'instruments financiers non cotés sur un marché organisé.

Reclassement d'actifs financiers

Le reclassement hors de la catégorie des titres de transaction, vers les catégories des titres d'investissement et des titres de placement est possible dans les deux cas suivants :
a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
b) lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables

sur un marché actif, et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Traitement des changements de méthode comptable

Les changements de méthode comptable sont appliqués de façon rétrospective, c'est à dire comme si ce principe avait toujours été appliqué. L'impact de première application est imputé sur les capitaux propres au 1er janvier, corrigeant le bilan d'ouverture. Il n'y a pas eu de changement de méthode comptable au cours de l'exercice 2020.

Crédits

Les créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont inscrites au bilan à la valeur nominale augmentée des intérêts courus non échus.
Les créances et dettes rattachées (intérêts courus ou échus, à recevoir et à payer) sont regroupées avec les postes d'actif ou de passif auxquels elles se rapportent.
Au sein de l'ensemble des risques de crédit, on distingue comptablement les encours sains, les encours douteux et les encours douteux compromis.
Le suivi des créances s'appuie sur le système de notation interne du risque de crédit du groupe Crédit Mutuel. Ce dernier considère la probabilité de défaut de la contrepartie via une note interne et le taux de perte fonction de la nature de l'exposition. L'échelle des notes internes comprend douze niveaux dont neuf pour les contreparties saines et trois pour les contreparties douteuses.

Déclassement des créances :

Les crédits sont classés en douteux lorsqu'ils sont porteurs d'un risque avéré, c'est à dire lorsque les échéances dues sont impayées depuis plus de 3 mois, 6 mois pour l'immobilier et 9 mois pour les collectivités locales ou lorsqu'il est probable que le débiteur ne pourra pas rembourser la totalité des sommes dues ou lorsqu'il y a déchéance du terme ou encore en cas de liquidation judiciaire.
Au-delà de la définition réglementaire, peuvent également être classés en douteux, des encours présentant des risques de perte en s'appuyant notamment sur l'analyse financière, économique ou juridique du client ou sur toute autre information conduisant à mettre en cause la solvabilité du tiers.
Lorsqu'un crédit répond aux critères de déclassement en douteux, l'ensemble des encours détenus par le client ou (par le groupe auquel il appartient) ainsi que les encours des co-titulaires ou co-emprunteurs sont contaminés, et ceci dans toutes les entités du groupe Crédit Mutuel auquel appartient l'établissement de crédit.
Les crédits sont classés en douteux compromis lorsque les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et lorsqu'un passage à perte doit être envisagé. Ils sont spécifiquement identifiés au sein des encours douteux par un enregistrement comptable spécifique et les intérêts impayés ne sont plus comptabilisés.
Les créances douteuses dont les termes contractuels sont de nouveau respectés et pour lesquelles le risque de crédit n'est plus avéré sont reclassées dans la catégorie des créances saines. C'est également le cas lorsque la créance douteuse a fait l'objet d'une restructuration avec cependant une période probatoire de douze mois.

A l'extinction des procédures de recouvrement, la créance douteuse fait l'objet d'un passage en perte.

Dépréciation des pertes probables avérées

Une dépréciation est constatée dès lors qu'il existe une preuve objective de dépréciation résultant d'un évènement survenu après la mise en place du prêt ou d'un groupe de prêts, susceptible de générer une perte. Une analyse

est faite à chaque arrêté contrat par contrat. La dépréciation est égale à la différence entre la valeur comptable et la valeur actualisée au taux d'intérêt d'origine du prêt des flux futurs estimés. En cas de taux variable, c'est le dernier taux contractuel connu qui est retenu.
La dépréciation relative au capital est comptabilisée sous la forme de provision dont les dotations et reprises sont comprises dans le coût du risque à l'exception de l'effet de passage du temps lié à la mécanique d'actualisation, qui est constaté en PNB parmi les intérêts reçus. La dépréciation relative aux intérêts des créances douteuses est classée parmi les intérêts reçus.
La provision vient en moins de l'actif pour la dépréciation des prêts et au passif parmi les provisions pour risques pour les engagements de financement et de garantie.

Les encours de crédit de la CCCM ne présentant de preuve objective de dépréciation, il n'y a pas de provision enregistrée dans les comptes de la CCCM au 31 décembre 2020.

Crédits restructurés :

Les crédits douteux restructurés à des conditions hors marché et reclassés en créances saines font l'objet d'une décote comptabilisée immédiatement en charge et réintégrée sur la durée du crédit dans la marge d'intérêt.

Il n'y a pas de crédits restructurés dans les comptes de la CCCM.

Portefeuille de titres

Les effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe (titres de marché interbancaire, titres de créance négociables, valeurs mobilières) sont répartis en titres de transaction, de placement ou d'investissement et les actions et autres titres à revenu variable sont répartis en titres de transaction, titres de placement, titres de l'activité de portefeuille, titres de participation, parts dans les entreprises liées ou autres titres détenus à long terme. Les frais d'acquisition et de cession constituent une charge de l'exercice.

Titres de transaction

Il s'agit de titres qui, à l'origine, sont soit acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou racheter à court terme soit détenus par l'établissement du fait de son activité de mainteneur de marché. Les titres de transaction sont enregistrés à la date d'acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. A chaque arrêté comptable, les titres détenus sont évalués au prix de marché du jour le plus récent. Le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat en produits ou en charges.

La Caisse Centrale ne détient pas de titres de transaction.

Titres de placement

Il s'agit de titres qui, ne sont inscrits ni parmi les titres de transaction, ni parmi les titres d'investissement, ni parmi les titres de l'activité de portefeuille, autres titres détenus à long terme, titres de participation ou parts dans les entreprises liées. Les titres de placement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, à l'exclusion des frais d'achat. Les surcotes ou décotes éventuelles sont étalées sur la durée résiduelle des titres.

A la clôture de l'exercice, chaque ligne de titres fait l'objet séparément d'une estimation et, pour les obligations, les titres sont regroupés par ensembles homogènes. Lorsque la valeur comptable apparaît supérieure à la valeur probable de négociation, une dépréciation est constituée pour le montant de la moins-value latente, ce calcul étant effectué valeur par valeur ou par ensemble homogène. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées et il n'y a pas de compensation entre les plus et moins-values latentes. La valeur probable de négociation est, pour les actions cotées à Paris, le cours moyen du dernier mois et pour les actions cotées à l'étranger et les obligations, le cours le plus récent du dernier mois. Pour les titres non cotés, ils font l'objet d'une estimation

individuelle basée non seulement sur la situation nette, mais aussi leurs capacités bénéficiaires et leurs perspectives de rentabilité.

Titres d'investissement

Il s'agit de titres acquis avec l'intention manifeste de les conserver jusqu'à leur échéance. Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais d'achat exclus. La différence entre le prix d'acquisition des titres et la valeur de remboursement est étalée sur la durée résiduelle des titres. Ces titres font l'objet d'une couverture en ressources ou en taux.
Une dépréciation est constituée lorsque la dégradation de la situation financière des émetteurs est susceptible de compromettre le remboursement des titres à leur échéance.

Titres de l'activité de portefeuille

Ces titres proviennent d'investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme sans intention d'investir durablement dans le fonds de commerce ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Ces investissements sont réalisés dans le cadre de structures dédiées, de manière significative et permanente et la rentabilité provient essentiellement de la réalisation de plus-values de cession.

Ces titres sont enregistrés à leur prix d'acquisition. A la clôture de l'exercice, chaque ligne de titre fait l'objet séparément d'une estimation. Lorsque la valeur comptable apparaît supérieure à la valeur d'utilité, une dépréciation est constituée pour le montant de la moins-value latente. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées. La valeur d'utilité est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de l'horizon de détention. Pour les titres cotés, la moyenne des cours de bourse sur une période suffisamment longue peut être retenue.

Autres titres détenus à long terme, titres de participation et parts dans les entreprises liées.

Les autres titres détenus à long terme sont des investissements réalisés sous forme de titres dans l'intention de favoriser le développement des relations professionnelles durables avec l'émetteur, sans exercer toutefois une influence dans sa gestion. Les titres de participation sont ceux dont la possession durable est estimée utile à l'activité du groupe, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur l'émetteur, ou d'en assurer le contrôle.

Ils sont enregistrés à leur prix d'acquisition, éventuellement réévalué (dans le cadre de la réévaluation légale de 1976), ou de fusions et opérations assimilées. A la clôture de l'exercice, chaque ligne de titre fait séparément l'objet d'une estimation. Lorsque la valeur comptable apparaît supérieure à la valeur d'utilité, une dépréciation est constituée pour le montant de la moins-value latente. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées. La valeur d'utilité représente ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. La valeur d'utilité peut être estimée par différents critères tels que l'actif net éventuellement corrigé, la rentabilité et la perspective de rentabilité, les cours moyens de bourse des derniers mois.

Titres donnés en pension livrée

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus à l'actif du bilan et la dette vis-à-vis du cessionnaire est inscrite au passif. Les principes d'évaluation et de prise en résultat des revenus de ces titres demeurent ceux applicables à la catégorie à laquelle les titres vendus appartiennent.

Critères et règles de déclassement

En cas de modification d'intention ou de capacité de détention, et sous réserve qu'ils satisfassent aux conditions d'éligibilité et aux règles de transfert, les titres peuvent être déclassés. En cas de transfert, les titres font l'objet au jour du transfert d'une évaluation selon leur portefeuille d'origine.

Opérations sur instruments à terme de taux d'intérêt

Opérations sur les marchés de gré à gré

Sont notamment concernés les contrats d'échange de taux d'intérêt et/ou de devises, les contrats de taux futur (FRA), les contrats optionnels (cap, floor,...).
Les opérations sont affectées dès leur origine dans les différents portefeuilles (position ouverte, micro-couverture, gestion globale du bilan et hors-bilan, gestion spécialisée).

La Caisse Centrale n'enregistre que des opérations de couverture.
Les charges et produits relatifs aux contrats classés dans les portefeuilles de micro-couverture sont inscrits en compte de résultat de façon symétrique à la comptabilisation de l'élément couvert.
Les charges et produits relatifs aux contrats classés dans les portefeuilles de gestion globale du risque de taux sont inscrits prorata temporis dans le compte de résultat.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, éventuellement réévalué conformément aux lois de finances pour 1977 et 1978, augmenté des frais directement attribuables et nécessaires à leur mise en état de marche en vue de leur utilisation.
Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées au coût historique amorti c'est à dire à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes éventuelles de valeur.
Le montant amortissable d'une immobilisation est déterminé après déduction de sa valeur résiduelle nette des coûts de sortie. La durée d'utilité des immobilisations étant généralement égale à la durée de vie économique attendue du bien. Il n'est pas constaté de valeur résiduelle.
Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire sur la durée d'utilité attendue du bien pour l'entreprise selon son propre rythme de consommation estimée des avantages économiques. Les immobilisations ayant une durée d'utilité indéfinie ne sont pas amorties.
Les dotations aux amortissements sont comptabilisées sous la rubrique « Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles » du compte de résultat.
Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments pouvant faire l'objet de remplacement à intervalles réguliers, ayant des utilisations différentes ou procurant des avantages économiques selon un rythme différent, chaque élément est comptabilisé séparément dès l'origine et chacun des composants est amorti selon un plan d'amortissement qui lui est propre.
L'approche par composants a été retenue pour les immeubles d'exploitation et de placement.
Les immeubles, amortis par composants, sont décomposés en trois éléments : le gros œuvre, les équipements et les aménagements et installations amortis respectivement sur : 60, 20 et 10 ans.
Les durées d'amortissement retenues pour les immobilisations corporelles immeubles sont de 3, 5 ou 10 ans.

Les immobilisations incorporelles sont uniquement composées de logiciels et sont amorties sur 1 an.

Provisions

Les dotations et reprises de provisions sont classées par nature dans les postes de charges correspondantes.
Les provisions sont évaluées pour le montant correspondant à la meilleure estimation de la sortie de ressources nécessaire à l'extinction de l'obligation déterminée comme correspondant à l'hypothèse la plus probable.

Actifs et passifs libellés en devises

Les actifs et passifs libellés dans une devise autre que la devise locale sont convertis au taux de change officiel à la date d'arrêté. Les gains ou pertes de change latent résultant de

ces conversions sont comptabilisés dans le compte de résultat avec les différences de change réalisées ou subies sur les transactions de l'exercice.
Cependant, les écarts de conversion des titres d'investissement et des titres de participation et de filiales libellés en devises et financés en euros ne sont pas enregistrés en compte de résultat. Toutefois, si les titres doivent faire l'objet d'une cession ou d'un remboursement, une provision est constituée à hauteur de la perte de change latente.

Fonds pour risques bancaires généraux

Le fonds pour risques bancaires généraux (FRBG) a été créé par mesure de prudence pour couvrir les risques de caractère général et indéterminé, inhérents à l'activité bancaire. Les dotations et reprises au FRBG sont effectuées par les dirigeants et figurent au compte de résultat.

Intérêts et commissions

Les intérêts sont comptabilisés au compte de résultat prorata temporis. Les commissions sont enregistrées selon le critère de l'encaissement à l'exception des commissions relatives aux opérations financières qui sont enregistrées dès la clôture de l'émission ou dès leur facturation.
Les intérêts des créances douteuses compromises ne sont pas comptabilisés en produits.
Les commissions comprennent les produits d'exploitation bancaire rétribuant les services fournis à des tiers, à l'exception de ceux ayant une nature d'intérêt, c'est à dire calculés en fonction de la durée et du montant de la créance ou de l'engagement donné.

Engagements de retraite et assimilés

Les futures indemnités de fin de carrière et primes à verser pour l'attribution de médailles de travail sont intégralement couvertes par des contrats d'assurance. Les primes versées annuellement prennent en compte les droits acquis au 31 décembre de chaque exercice, pondérés par des coefficients de rotation et de probabilité de survie du personnel.

Les engagements sont calculés suivant la méthode des unités de crédits projetés conformément aux normes IFRS. Sont notamment pris en compte, la mortalité, le taux de rotation du personnel, le taux d'évolution des salaires, le taux de charges sociales dans les cas prévus et le taux d'actualisation financière.

Les engagements correspondants aux droits acquis par les salariés au 31 décembre sont intégralement couverts
par les réserves constituées auprès de la compagnie d'assurance. Les indemnités de fin de carrière et primes
médailles du travail arrivées à échéance et versées aux salariés au cours de l'année font l'objet de remboursements par l'assureur.

Les engagements d'indemnité de fin de carrière sont déterminés sur la base de l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite à l'initiative du salarié qui a atteint son 62ème anniversaire;

Impôt et taxes

Les impôts et taxes sont comptabilisés en charge de l'exercice à la naissance de la dette.

Implantation dans les Etats ou territoires non coopératifs en matière de lutte contre la fraude et l'évasion fiscales.

La CCCM applique à compter du 1er janvier 2009, dans les conditions fixées par l'arrêté du 6 octobre 2009, l'article L511-45 du Code Monétaire et Financier créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009, relatif à l'information sur les implantations des établissements de crédit dans les Etats ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

La CCCM ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un état ou un territoire

qui n'a pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Informations sur les postes de bilan, du hors-bilan et du compte de résultat

Les notes de l'annexe sont présentées en milliers d'euros.

NOTE 2 : Effets publics et assimilés

	31 décembre 2020				31 décembre 2019			
	Transaction	Placement	Invest.	Total	Transaction	Placement	Invest.	Total
Titres détenus			425 000	425 000			300 000	300 000
Créances rattachées			1 185	1 185			1 115	1 115
Montant brut			426 185	426 185			301 115	301 115
Dépréciations								
Montant net			426 185	426 185			301 115	301 115
Plus-values latentes								

Aucun transfert entre portefeuille n'a eu lieu durant l'exercice 2020.
Il n'a pas été cédé de titre d'investissement avant leur échéance.

NOTE 3 : Créances sur les établissements de crédit

	31 décembre 2020		31 décembre 2019	
	A vue	A terme	A vue	A terme
Comptes ordinaires	818 608		690 238	
Prêts, valeurs reçues en pension		290 645		323 752
Créances rattachées		23		27
Créances douteuses		17		17
Dépréciations		(17)		(17)
Total	818 608	290 668	690 238	323 779
Total des créances sur les établissements de crédit		1 109 276		1 014 017

Le total des créances sur établissements de crédit comprend 758 370 K€ d'opérations avec le réseau.

NOTE 4 : Créances sur la clientèle

	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Autres concours		
- Prêts et crédits	1 501	
- Créances rattachées	7	
Total	1508	

Il n'existe pas de crédits restructurés à des conditions hors marchés parmi les encours sains.

NOTE 5 : Obligations & autres titres à revenu fixe

	31 décembre 2020				31 décembre 2019			
	Transaction	Placement	Invest.	Total	Transaction	Placement	Invest.	Total
Titres détenus cotés			145 544	145 544			80 095	80 095
Titres détenus non cotés			90 020	90 020				
Créances rattachées			80	80			68	68
Montant brut			235 644	235 644			80 163	80 163
Dépréciations								
Provisions								
Montant net			235 644	235 644			80 163	80 163

NOTE 6 : Actions & autres titres à revenu variable

	31 décembre 2020				31 décembre 2019			
	Transaction	Placement	T.A.P.	Total	Transaction	Placement	T.A.P.	Total
Titres détenus non cotés		367		367		367		367
Créances rattachées								
Montant brut		367		367		367		367
Dépréciations								
Total		367		367		367		367
Plus-values latentes		789		789		800		800

Aucun transfert entre portefeuille n'a eu lieu durant l'exercice 2020.

NOTE 7 : Titres de participation et autres titres détenus à long terme

	31.12.2019	Acquisitions Dotations	Cessions Reprises	Transferts	Autres variations	31.12.2020
Autres titres détenus à long terme						
- non cotés	69 463					69 463
Titres de participation						
- non cotés	63 036	23 051				86 087
Sous-total	132 499	23 051				155 550
Montant brut	132 499	23 051				155 550
Dépréciations						
- titres non cotés	(41)					(41)
Sous-total	(41)					(41)
Montant net	132 458	23 051				155 509

NOTE 8 : Parts dans les entreprises liées

	31.12.2019	Acquisitions Dotations	Cessions Reprises	Transferts	Autres variations	31.12.2020
Valeur brute	3 750					3 750
Créances rattachées	91					91
Montant net	3 841					3 841
Valeur brute comptable des titres dans les établissements de crédit	2 607					2 607
Valeur brute comptable des parts dans les entreprises liées non cotées	3 841					3 841

Opérations avec les entreprises liées

	31.12.2020 Entreprises liées		31.12.2019 Entreprises liées	
	Total	Dont subordonné	Total	Dont subordonné
Actif				
Créances sur établissements de crédit	1 108 109		1 011 434	
Passif				
Dettes envers les établissements de crédit	17 173 903		3 757 297	
Comptes créditeurs de la clientèle	16 634		16 415	
Hors-bilan				
Engagements donnés				
Etablissements de crédit			40 400	
Clientèle				
Engagements reçus				
Etablissements de crédit	40 000		40 000	
Clientèle				

Les opérations avec les entreprises pour lesquelles il existe un lien de participation ne sont pas significatives.

Opérations avec les parties liées

Toutes les transactions avec les parties liées ont été conclues à des conditions normales de marché. Les conditions peuvent être considérées comme normales lorsqu'elles sont habituellement pratiquées par l'établissement dans les rapport avec les tiers de sorte que le bénéficiaire de la convention n'en retire pas un avantage par rapport aux conditions faites à un tiers quelconque de la société, compte tenu des conditions d'usage dans les sociétés du même secteur.

NOTE 9 : Immobilisations incorporelles

	31.12.2019	Acquisitions Dotations	Cessions Reprises	Autres variations	31.12.2020
Valeur brute					
Fonds commerciaux					
Frais d'établissement					
Frais de recherche et de développement					
Autres immobilisations incorporelles					
Montant brut					
Amortissements					
Fonds commerciaux					
Frais d'établissement					
Frais de recherche et de développement					
Autres immobilisations incorporelles					
Montant des amortissements					
Montant net					

Aucune Immobilisation incorporelle n'a été acquise durant l'exercice. Par conséquent, il ne figure pas d'actif immobilisé.

NOTE 10 : Immobilisations corporelles

Immobilisations corporelles	31.12.2019	Acquisitions Dotations	Cessions Reprises	Autres variations	31.12.2020
Valeur brute					
Terrains d'exploitation	1 178				1 178
Constructions d'exploitation	18 507	23	(11 957)		6 573
Autres immobilisations corporelles	305	211	(283)	(1)	232
Montant brut	19 990	234	(12 240)	(1)	7 983
Amortissements					
Constructions d'exploitation	(16 026)	(171)	11 410		(4 787)
Autres immobilisations corporelles	(282)	(3)	277		(8)
Montant des amortissements	(16 308)	(174)	11 687		(4 795)
Montant net	3 682				3 188

NOTE 11 : Autres actifs et passifs

	31.12.2020		31.12.2019	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement d'opérations sur titres		50 000		
Débiteurs et créditeurs divers	44 370	4 621	723	675
Créances et dettes rattachées	1	16		
Total	44 371	54 637	723	675

Les débiteurs divers s'élèvent à 44 370 K€ et comprennent notamment :

- Dépôts de Garantie Dérivés 40 930 K€
- Dépôts de Garantie FRU 496 K€
- Dépôts de Garantie FGDR 5 K€
- Fonds garantie des financements (BPI) 65 K€
- Ecritures en Instance d'Imputation 2 583 K€
- Créances Fiscales & Sociales 274 K€

Les créditeurs divers s'élèvent à 4 621 K€ et comprennent notamment :

- Dépôts de Garantie Dérivés 3 810 K€
- Dettes Fiscales & Sociales 212 K€
- Ecritures en Instance d'Imputation 599 K€

NOTE 12 : Comptes de régularisation

	31.12.2020		31.12.2019	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes d'ajustements devises et hors-bilan		1 468		1 249
Autres comptes de régularisation	77	2 820	4 414	2 796
Total	77	4 288	4 414	4 045

NOTE 13 : Dettes envers les établissements de crédit

	31.12.2020		31.12.2019	
	A vue	A terme	A vue	A terme
Comptes ordinaires	270 209		149 882	
Comptes à terme		16 966 654		3 670 343
Dettes rattachées		183		216
Total	270 209	16 966 837	149 882	3 670 559
Total des dettes envers les établissements de crédit		17 237 046		3 820 441

Le total des dettes envers les établissements de crédit comprend 17 172 783 K€ d'opérations avec le réseau.

NOTE 14 : Comptes créditeurs de la clientèle

	31.12.2020		31.12.2019	
	A vue	A terme	A vue	A terme
Autres dettes	16 634		16 415	
Total - Autres dettes	16 634		16 415	
Total des comptes créditeurs de la clientèle à vue et à terme	16 634		16 415	

NOTE 15 : Dettes représentées par un titre

	31.12.2020	31.12.2019
Titres du marché interbancaire & titres de créance négociables	220 000	253 000
Dettes rattachées	(154)	(136)
Total	219 846	252 864

NOTE 16 : Provisions

	31.12.2019	Dotations	Reprises	Autres variations	31.12.2020
Provisions pour risques et charges hors risques de contre-partie					
- autres provisions pour risques et charges (1)	635		(635)		
Total	635		(635)		

(1) Hors litiges clientèle

NOTE 17 : Capitaux propres et FRBG

	Capital	Primes	Réserves	Ecarts de réévaluation	Provisions réglementées	Report à nouveau	Résultat exercice	Total	Fonds pour risques bancaires généraux
Solde au 01.01.2019	**140 972**		**419 113**		**1 799**	**56**	**16 281**	**578 221**	**41 059**
Résultat de l'exercice							14 796	14 796	
Affectation du résultat de l'exercice précédent			12 200			10	(12 210)		
Distribution de dividendes							(4 071)	(4 071)	
Augmentation de capital	210 951		(207 746,0)					3 205	
Incidence des réévaluations									
Autres variations					(77)			(77)	
Solde au 31.12.2019	**351 923**		**223 567**		**1 721**	**66**	**14 796**	**592 073**	**41 059**
Solde au 01.01.2020	**351 923**		**223 567**		**1 721**	**66**	**14 796**	**592 073**	**41 059**
Résultat de l'exercice							4 038	4 038	
Affectation du résultat de l'exercice précédent			2 219			2 758	(4 978)		
Distribution de dividendes							(9 818)	(9 818)	
Augmentation de capital	7 767							7 767	
Incidence des réévaluations									
Autres variations					(77)			(77)	
Solde au 31.12.2020	**359 690**		**225 786**		**1 644**	**2 824**	**4 038**	**593 982**	**41 059**

Le capital de la CCCM s'élève à 359 690 140, 00 € entièrement souscrits.
Le capital est composé de 4 732 765 actions de 76 euros de nominal.
Une augmentation de capital de 102 204 actions a été réalisée suite à la distribution du résultat 2019 en action.
Au 31 décembre 2020, le poste « Réserves» se décompose de la manière suivante : 373 K€ pour la réserve légale, 222 173 K€ pour les réserves facultatives et 3 240 K€ pour les réserves diverses.

Il sera proposé à l'Assemblée Générale d'affecter la somme de 6 861 920,34 € provenant du résultat pour 4 037 775,50 € et du report à nouveau pour 2 824 144,84 € de la manière suivante:

3 418 125,01	Dividendes au titre de l'exercice 2020
605 666,32	Affectation à la réserve légale
13 984,17	Dotation au report à nouveau
4 037 775,50	**Total distribuable**

NOTE 18 : Ventilation de certains actifs / passifs selon leur durée résiduelle

	< 3 mois et à vue	> 3 mois < 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans	A durée indéterminée	Créances dettes rattachées	Total
Actifs							
Créances sur les établissements de crédit *	826 215	283 038				23	1 109 276
Créances sur la clientèle * *	164		661	676		7	1 508
Obligations et autres titres à revenu fixe * * *	90 000		55 100	90 464		80	235 644
Passifs							
Dettes envers les établissements de crédit	270 209	62 991		16 903 663		183	17 237 046
Comptes créditeurs de la clientèle	16 634						16 634
- Titres du marché interbancaire et titres de créance négociables	16	219 830					219 846

* à l'exception des créances douteuses et des provisions pour dépréciation
* * à l'exception des valeurs non imputées, des créances douteuses et des provisions pour dépréciation
* * * exclusivement pour les titres de placement et d'investissement (hors créances douteuses)

NOTE 19 : Contrevaleur en euros des actifs & passifs en devises

La contrevaleur en euros des actifs et passifs libellés en devises est respectivement de 67 K€ et 67 K€.

NOTE 20 : Autres engagements de garanties donnés

Dans le cadre de ses opérations de refinancement auprès de la Banque de France, la CCCM a remis en garantie au 31-12-2020 un montant de 173 591 K€.

NOTE 21 : Engagements sur instruments financiers à terme

Opérations sur instruments financiers à terme (selon la notion d'opérations de couverture micro/macro et opérations de gestion position ouverte/gestion spécialisée sur les opérations fermes et conditionnelles).

	31.12.2020			31.12.2019		
	Couverture	Opérations de gestion	Total	Couverture	Opérations de gestion	Total
Opérations fermes						
Marchés de gré à gré						
Swaps de taux	570 000		570 000		380 000	380 000
Opérations conditionnelles						
Marchés organisés						
Marchés de gré à gré						
Total	570 000		570 000		300 000	300 000

Ventilation des contrats d'instruments de taux d'intérêt de gré à gré par type de portefeuille

	31 décembre 2020				
	Position ouverte isolée	Micro couverture	Risque global tx d'intérêt	Gestion spécialisée	Total
Opérations fermes					
Contrats d'échange		570 000			570 000
Opérations conditionnelles					
	31 décembre 2019				
Opérations fermes					
Contrats d'échange		300 000			300 000

Aucun transfert de contrats du portefeuille d'opérations de micro-couverture au portefeuille de position ouverte isolée n' a été effectué durant l'exercice 2020.

NOTE 22 : Ventilation des instruments à terme selon leur durée résiduelle

	31 décembre 2020			
	< 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans	Total
Instruments de taux				
Marchés de gré à gré				
Swaps de taux		155 000	415 000	570 000
Total		155 000	415 000	570 000

NOTE 23 : Instruments financiers à terme

	31.12.2020		31.12.2019	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Juste valeur des instruments financiers		36 041	425	23 570

Il s'agit ici de la juste valeur des swaps hors intérêts courus au 31/12/2020.

NOTE 24 : Produits et charges sur intérêts

	Exercice 2020		Exercice 2019	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Etablissements de crédit	8 434	(4 415)	6 691	(3 287)
Clientèle	764		370	
Obligations et autres titres à revenu fixe	3 762	344	4 520	206
Autres	310		602	
Total	13 270	(4 071)	12 183	(3 081)
dont charges sur dettes subordonnées				

NOTE 25 : Revenus des titres à revenu variable

	Exercice 2020	Exercice 2019
Titres de participation et ATDLT	11	12 336
Parts dans les entreprises liées	1 171	669
Total	1 182	13 005

NOTE 26 : Commissions

	Exercice 2020		Exercice 2019	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Opérations de trésorerie & interbancaires		(94)		(6)
Opérations sur titres		(79)		(64)
Commissions sur moyens de paiement		(3)		(6)
Total		(176)		(76)

NOTE 27 : Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

	Exercice 2020	Exercice 2019
- Sur opérations de change	(1)	
- Sur instruments financiers à terme		
Sous-total	(1)	
Total	(1)	

NOTE 28 : Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

	Exercice 2020		Exercice 2019	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Opérations sur titres de placement				
Opérations sur titres de l'activité de portefeuille				
Total				

NOTE 29 : Autres produits et charges d'exploitation bancaire

	Exercice 2020		Exercice 2019	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Produits accessoires	1 021		1 535	
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	2		3	
Total	1 023		1 538	

NOTE 30 : Charges de personnel

	Exercice 2020	Exercice 2019
Salaires & traitements	(644)	(740)
Charges sociales	(205)	(260)
Charges de retraite	(84)	(18)
Intéressement et participation des salariés	(83)	(79)
Impôts, taxes & versements assimilés sur rémunérations	(95)	(81)
Dotation nette aux provisions pour retraite		
Autres reprises nettes aux provisions		
Total	(1 111)	(1 178)

NOTE 31 : Coût du risque

	Exercice 2020	Exercice 2019
Solde des créances		
Solde des risques		
Total		

NOTE 32 : Gains ou pertes sur actifs immobilisés

	Exercice 2020					Exercice 2019
	Effets publics & valeurs assimilées	Obligations & ATRF	Participation & ATDLT	Parts dans les entreprises liées	Total	Total
Sur immobilisations financières						
- Plus-values de cessions						1
- Dotations pour dépréciation						(6)
Sous-total						(5)
Sur immobilisations corporelles et incorporelles						
- Moins-values de cessions					(553)	
Sous-total					(553)	
Total					(553)	(5)

NOTE 33 : Impôts sur les bénéfices

	Exercice 2020	Exercice 2019
Impôt courant - Hors effet de l'intégration fiscale	(1 753)	(1 735)
Impôt courant - Effet de l'intégration fiscale		
Total	(1 753)	(1 735)
Sur activités courantes	(1 753)	(1 735)
Sur éléments exceptionnels		
Total	(1 753)	(1 735)

NOTE 34 : Effectifs moyens

	Exercice 2020	Exercice 2019
Techniciens	5	6
Cadres	5	6
Total	10	12

NOTE 35 : Rémunérations versées aux membres du conseil d'administration

	31/12/2020	31/12/2019
Montant global des rémunérations versées		
Montant global des jetons de présence		

Aucune avance ou rémunération n'a été versée aux membres du conseil d'administration.

Note 36 : Honoraires des Commissaires aux comptes

	MAZARS		ERNST & YOUNG et Autres	
	Exercice 2020	Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2019
Audit				
- Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes	43	41	41	41
- Filiales intégrées globalement				
- Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes				
Sous-total	43	41	41	41
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement				
Sous-total				
Total	43	41	41	41

L'intégralité de cette somme correspond aux diligences menées au titre du contrôle légal des comptes annuels.

Note 37 : Avoirs déposés à la Caisse des dépôts et consignations et comptes inactifs

	Nb de comptes	Montants déposés en 2020 en €
Comptes déposés mentionnés au II de l'article L.312-19 du code monétaire et financier	0	0
Comptes déposés mentionnés à l'article L.312-20 du code monétaire et financier	0	0

Conformément à la loi n°214-617 du 13 juin 2014 relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance vie en déshérance.

Résultats financiers, comptes sociaux des cinq derniers exercices

(en milliers d'euros).

	2016	2017	2018	2019	2020
1-Capital en fin d'exercice					
Capital social	137 784 656	137 784 656	140 971 640	351 922 636	359 690 140
Nombre d'actions ordinaires émises	1 812 956	1 812 956	1 854 890	4 630 561	4 732 765
Nombre d'actions à dividende prioritaire émises					
Nombre maximal d'actions futures à créer					
- par conversion d'obligations					
- par exercice de droits de souscription					
2- Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffres d'affaires hors taxes	19 578	22 012	26 533	26 726	15 476
Résultat avant impôts, participation des salariés, amortissements & provisions	12 189	120 632	18 455	17 322	5 822
Impôts sur les bénéfices	4 214	7 301	2 021	1 735	1 753
Participation des salariés due au titre de l'exercice	16	15	15	13	17
Résultat aprés impôts, participation, amortissements & provisions	8 008	113 331	16 281	14 796	4 038
Résultat distribué	0	4 061	4 071	9 818	0
3- Résultats par action (1)					
Résultat après impôt mais avant amortissements, dépréciations et provisions	4,43	62,50	8,95	4,80	0,87
Résultat après impôts,participation, amortissements et provisions	4,46	62,51	8,88	4,56	0,86
Dividende attribué à chaque action	0,00	2,24	0,00	0,00	0,00
4-Personnel					
Effectifs	11	10	10	12	10
Montant de la masse salariale	596	596	614	552	641
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, oeuvres sociales)	306	308	330	260	225

(1) Calculé sur le nombre moyen d'actions dans l'année 4 681 663,00 pour 2020
Nombre d'actions moyen pondéré // Coefficient 0,50

Filiales et participations au 31 décembre 2020

(en milliers d'euros).

Sociétés et adresses	Capital	Capitaux propres hors capital et résultat 2019	Quote-part du capital détenu (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Avances consenties par la banque	Cautions et avals donnés par la banque	Chiffre d'affaire HT du dernier exercice écoulé*	Résultat net clos exercice clos*	Dividendes encaissés par la banque au cours de l'exercice
				Brute	Nette					
Renseignements détaillés concernant les filiales et les participations détenues dans les sociétés françaises et étrangères dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de la CAISSE CENTRALE DU CREDIT MUTUEL										
Filiales (de plus de 50% du capital détenu par la Caisse Centrale du Crédit Mutuel)										
Participations (de 10 à 50% du capital détenu par la Caisse Centrale du Crédit Mutuel)										
Caisse de Refinancement de l'habitat - 35 rue de la Boétie 75008 PARIS - Siren 333 614 980	539 995	22 598	15,3	85 968	85 968			908 762	0,0	0,0
Renseignements globaux concernant les autres filiales et participations dont la valeur d'inventaire n' excède pas 1% du capital de la CAISSE CENTRALE DU CREDIT MUTUEL										
dans les sociétés françaises				119	78					
dans les sociétés étrangères				0,0	0,0					

* Chiffres au 31/12/2019

TEXTES DE RÉSOLUTIONS

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 5 MAI 2021

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration sur les comptes annuels de l'exercice ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice au 31 décembre 2020, tels qu'ils ont été présentés, le total du bilan s'élevant à 18 167 492 milliers d'euros.

Elle approuve les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports, et donne aux administrateurs quitus de leur mandat pour l'exercice écoulé.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale approuve la proposition du Conseil d'administration relative à la répartition des excédents et décide de répartir les excédents de l'exercice 2020, qui s'élèvent à 4 037 775,50 euros comme suit :

- Total de la rémunération distribuée	**3 418 125,01 euros**
- Rémunération sur actions anciennes	3 380 309,53 euros
- Rémunération sur actions nouvelles	37 815,48 euros
- Réserve légale	**605 666,32 euros**
- Résultat affecté	**4 023 791,34 euros**
- Dotation au report à nouveau	**13 984,17 euros**

L'Assemblée générale décide l'attribution :

- à chacune des actions anciennes, d'une rémunération de 0,73 euros par titre,
- à chacune des actions nouvelles, une rémunération de 0,37 euros par titre.

L'Assemblée générale propose à chaque sociétaire, conformément à l'article 29 des statuts, une option globale entre une distribution en numéraire ou en actions.

L'Assemblée générale prend acte de ce que les sommes distribuées, à titre de dividende par action, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

Exercices	Dividendes distribués intégralement éligibles à l'abattement*
2017 Actions anciennes Actions nouvelles	 2,24 0
2018 Actions anciennes Actions nouvelles	 2,22 1,11
2019 Actions anciennes Actions nouvelles	 2,13 1,07

Compte tenu de l'affectation du résultat ci-dessus décrite, le report à nouveau au début de l'exercice 2021 s'élève à 2 838 129,01 euros.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, déclare approuver ledit rapport et la convention de sous-location conclue en 2020 avec la Confédération Nationale du Crédit Mutuel qui y est mentionnée et qui n'a pu être préalablement autorisée par le conseil d'administration, la totalité des administrateurs étant intéressés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constate que M. Gérard LINDACHER a atteint la limite d'âge de 70 ans fixée par les statuts et se trouve donc démissionnaire d'office de ses fonctions d'administrateur à l'issue de la présente assemblée.

En conséquence, l'assemblée générale nomme M. Charles GERBER, présenté par le groupe Crédit Mutuel Alliance Fédérale, membre du conseil d'administration pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constate que M. Jean-Luc LE PACHE a présenté sa démission de ses fonctions d'administrateur, démission ayant pris effet le 5 mai 2021 au matin.

En conséquence, l'assemblée générale nomme M. Guillaume HARDY, présenté par le groupe Crédit Mutuel Arkéa, membre du conseil d'administration pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, nomme M. Cédric MALENGREAU, présenté par le groupe Crédit Mutuel Arkéa, membre du conseil d'administration pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constate que M. Patrick MOREL a atteint la limite d'âge de 70 ans fixée par les statuts et se trouve donc démissionnaire d'office de ses fonctions d'administrateur à l'issue de la présente assemblée.

En conséquence, l'assemblée générale nomme Mme Annie VIROT, présentée par le groupe Crédit Mutuel Alliance Fédérale, membre du conseil d'administration pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constate que M. Michel VIEUX a atteint la limite d'âge de 70 ans fixée par les statuts et se trouve donc démissionnaire d'office de ses fonctions d'administrateur à l'issue de la présente assemblée.

En conséquence, l'assemblée générale nomme M. Alex WEIMERT, présenté par le groupe Crédit Mutuel Alliance Fédérale, membre du conseil d'administration pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026.

NEUVIEME RESOLUTION

Constatant que le mandat de Commissaire aux comptes titulaire détenu par la société Mazars, société membre de la Compagnie des Commissaires aux comptes de Versailles, vient à expiration à l'issue de la présente réunion, l'Assemblée générale, ayant pris connaissance des informations requises par l'article L.820-3 du Code de commerce, décide nommer la société KPMG SA, société membre de la Compagnie des Commissaires aux comptes de Versailles, Commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2026.

DIXIEME RESOLUTION

Constatant que le mandat de Commissaire aux comptes suppléant détenu par Monsieur Jean LATORZEFF vient à expiration à l'issue de la présente réunion et sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale, ayant pris connaissance des informations requises par l'article L.820-3 du Code de commerce, décide de nommer la société KPMG FS I SAS, société membre de la Compagnie des Commissaires aux comptes de Versailles, Commissaire aux comptes suppléant pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2026.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

Rapports des Commissaires aux Comptes

Exercice clos au 31 décembre 2020

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée générale de la Caisse Centrale du Crédit Mutuel,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Caisse Centrale du Crédit Mutuel relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions de comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.
Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en oeuvre des audits.
C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.
Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Valorisation des titres de participation et autres titres détenus à long terme	
Risque Identifié	**Notre réponse**
Les titres de participation et autres titres détenus à long terme représentent 155,5 M€ au 31 décembre 2020. Ils sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition et dépréciés sur la base de leur valeur d'utilité. Comme indiqué dans la note 1 1 « Principes comptables, méthodes d'évaluation et de présentation » de l'annexe aux comptes annuels, la valeur d'utilité peut être estimée par différents critères, tels que l'actif net éventuellement corrigé, la rentabilité et la perspective de rentabilité, les cours moyens de Bourse des derniers mois. L'estimation de la valeur d'utilité de ces titres requiert l'exercice du jugement de la direction dans son choix des éléments à considérer selon les participations concernées, éléments qui peuvent correspondre selon le cas à des éléments historiques (principalement les capitaux propres) ou à des éléments prévisionnels. Dans ce contexte et du fait des incertitudes inhérentes à certaines estimations et notamment à la probabilité de réalisation des prévisions, nous avons considéré que la correcte évaluation des titres de participation et autres titres détenus à long terme constituait un point clé de l'audit.	Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation de la valeur d'utilité des titres de participation et autres titres détenus à long terme, nos travaux ont consisté principalement à examiner, d'une part, la documentation des valeurs retenues par la direction et, d'autre part, l'application appropriée des méthodes d'évaluation aux titres concernés. Pour les évaluations reposant sur des éléments historiques, nos travaux ont consisté à examiner la concordance des capitaux propres retenus avec les comptes des entités qui ont fait l'objet d'un audit ou de procédures analytiques, et à examiner la documentation des ajustements opérés, le cas échéant, sur ces capitaux propres.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les
autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.
La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce appellent de notre part l'observation
suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'L. 225-37-4 du Code de commerce.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des Commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Caisse Centrale du Crédit Mutuel par votre assemblée générale du 28 mai 1986 pour le cabinet Mazars et du 11 mai 2005 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.
Au 31 décembre 2020, le cabinet Mazars était dans la trente-cinquième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la seizième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

• il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en oeuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

• il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

• il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

• il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

• il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit

Nous remettons au conseil d'administration remplissant les fonctions de comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en oeuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions de comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au conseil d'administration remplissant les fonctions de comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le conseil d'administration remplissant les fonctions de comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS ANNE VEAUTE	ERNST & YOUNG ET AUTRES HASSAN BAAJ

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2020

Aux membres de l'Assemblée Générale,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 4° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, figurant dans le document ci-joint.
Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Directeur général. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2020. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en oeuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.
Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées figurant dans le document joint et s'élevant à 284 800,10 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce.

Courbevoie et Paris-La Défense, le 20 avril 2021

Les Commissaires aux comptes

MAZARS
ANNE VEAUTE

ERNST & YOUNG ET AUTRES
HASSAN BAAJ

Déclaration du montant global des rémunérations versées aux cinq personnes les mieux rémunérées au cours de l'exercice 2020 (Article L 225-115 4° du Code de Commerce)

Je soussigné, Pierre Edouard BATARD, Directeur Général de la Caisse Centrale du Crédit Mutuel, certifie que le montant global des rémunérations versées aux cinq personnes les mieux rémunérées s'est élevé, pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, à la somme de 284 800,10 euros (Deux cent quatre-vingt-quatre mille huit cent euros et dix centimes).

Certifié exact

A Paris. le 04 février 2021

PIERRE EDOUARD BATARD
DIRECTEUR GÉNÉRAL

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

A l'Assemblée Générale de la société Caisse Centrale du Crédit Mutuel,
En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions.

Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.
Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.
Nous avons mis en oeuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés de la convention suivante conclue au cours de l'exercice écoulé qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.
- Avec la Confédération Nationale du Crédit Mutuel (CNCM), votre société étant détenue à 100 % par d'autres entités du groupe Crédit Mutuel et la CNCM au statut d'association loi 1901 étant son organe central.

Nature et objet
La convention a pour objet la sous-location d'une partie des locaux du bâtiment du siège social de la CNCM.
Modalités
Votre société en tant que preneur a conclu avec la CNCM, son bailleur, une convention de sous-location d'une partie des locaux du bâtiment de son siège social.
La date de début du contrat a été rétroactivement fixée au 8 février 2020 ; le contrat s'achève à la fin du bail consenti à la CNCM, soit le 8 mai 2028.
Le montant du loyer est de € 417 872 toutes taxes comprises par trimestre correspondant à 32 % du prix du loyer payé par la CNCM, soit le pourcentage correspondant aux surfaces occupées par les équipes salariées de votre société et les places de parking associées. Ce loyer fait l'objet d'une révision annuelle à la date d'anniversaire de la prise d'effet du bail, selon l'indice des loyers des activités tertiaires.
Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société
Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : cette convention a pour unique objet la répartition de la charge locative des locaux du nouveau siège social entre la CNCM et votre société.

Conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.
- Avec la Société d'Etude et de Réalisation pour les Equipements Collectifs (SODEREC), participation à 24,41 % de votre société et filiale à 100 % du Crédit Mutuel

Nature et objet
Convention d'avance en compte courant d'associés.
Modalités
Les avances en compte courant d'associés se sont élevées à € 91 012,09 au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et sont rémunérées à hauteur de 2 % par an, soit un produit de € 1 820,24 au titre de cet exercice.

- Avec la Confédération Nationale du Crédit Mutuel (CNCM), votre société étant une société anonyme détenue à 100 % par d'autres entités du groupe Crédit Mutuel et la CNCM au statut d'association loi 1901 étant son organe central.

Nature et objet
La convention a pour unique objet le financement des besoins relatifs à la prise à bail de son nouveau siège social ainsi que des travaux d'aménagement liés.
Modalités
Votre société a consenti à la CNCM un prêt d'un montant de € 9 000 000 sur une durée de neuf ans et rémunéré à un taux fixe de 0,53 % l'an.

Courbevoie et Paris-La Défense, le 20 avril 2021

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS
ANNE VEAUTE

ERNST & YOUNG ET AUTRES
HASSAN BAAJ

Rapport du commissaire aux comptes établi à l'occasion de l'offre de paiement du dividende en actions

Rapport des commissaires aux comptes établi à l'occasion de l'offre de paiement du dividende en actions

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 232-19 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport relatif à l'offre de paiement du dividende en actions.

Il appartient au conseil d'administration de vous proposer le prix d'émission des actions susceptibles d'être remises en paiement du dividende en actions. Ce prix a été déterminé en application des articles 8 et 29 des statuts et correspond à la valeur nominale soit € 76 par action. Il nous appartient de nous prononcer sur l'application des règles relatives à la détermination du prix d'émission.

Nous avons mis en oeuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Nos travaux ont notamment consisté à vérifier que le prix d'émission des actions est déterminé conformément aux règles prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur l'application des règles de détermination du prix d'émission des actions.

Courbevoie et Paris-La Défense, le 20 avril 2021

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS
ANNE VEAUTE

ERNST & YOUNG ET AUTRES
HASSAN BAAJ

Caisse Centrale du Crédit Mutuel
Société anonyme coopérative à capital variable
R.C.S Paris B632 049 052

Siège Social : 46, rue du Bastion 75 017 PARIS
Téléphone : 01.44.01.10.10 - Télécopieur : 01.44.01.12.30

Edité par la Confédération Nationale du Crédit Mutuel
Secrétariat Général

Dépôt légal : 2ème trimestre 2021

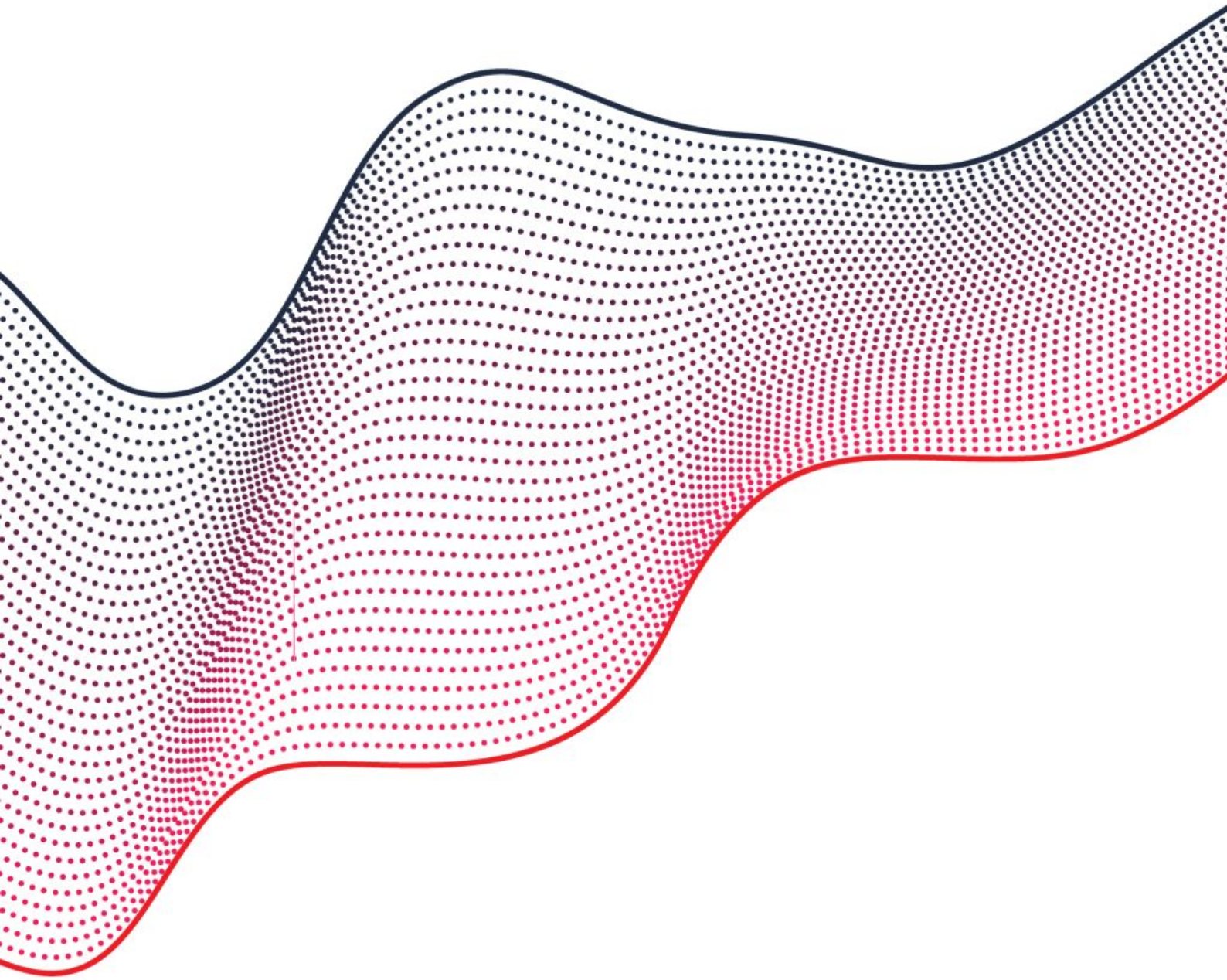

Crédit Mutuel